

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2437

27 octobre 2007

SOMMAIRE

Abelton Invest S.A.	116945	Ganesh S.A.	116943
Advent Rental Holding S.C.A.	116954	Green European Venture Capital S.A. ..	116943
Allingua	116972	Hopar S.A.	116966
Amalto S.A.	116933	International Business Center Investors S.à r.l.	116976
Arcelor	116936	International Technik Holding S.A.	116930
Arcelor	116939	ITW Delta Sàrl	116965
ArcelorMittal	116934	ITW Epsilon Sàrl	116965
ArcelorMittal	116931	Lellinger S.à r.l.	116975
Aritmica S.A.	116930	Management Investment Services Luxem- bourg S.A.	116976
Beamway Holdings S.A.	116931	Orchis Trust International S.A.	116943
Beta Noble House GmbH & Co. KG	116970	PFPC Bank Limited Luxembourg Branch	116968
Borgo Immobilière S.A.	116947	Schildon S.A.	116947
Camara S.à r.l.	116966	Sigmakalon Manager S.A.	116967
Carmatel Holding S.A.	116945	Sofecolux	116944
Charisma S.A.	116964	Tadler Investments S.A.	116930
Clinique La Prairie Research S.A.	116946	T.M.H. Web Invest S.A.	116944
CVC Asia Pacific Ltd Sàrl	116951	Toiture M&M S.à r.l.	116976
Elektra Finanzierung A.G.	116945	Trianit S.A.	116966
EonTech Ventures S.A.	116968	Waterfall Finance S.A.	116968
Erica	116946	WiniaMando Holdings Sàrl	116951
Faune Holding S.A.	116931	WM Holding Sàrl	116947
Financial Promotion S.A.	116967		
Flanagan Holding S.A.	116946		
Flying Passion Association A.s.b.l.	116970		
Franmar Holding S.A.	116944		

Aritmica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 118.707.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 19 novembre 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007122447/755/21.

Tadler Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 55.293.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société.
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007122450/755/15.

International Technik Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 novembre 2007 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007123071/795/18.

Faune Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 62.514.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, 15 novembre 2007 à 15.10 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007123072/29/18.

Beamway Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 17.708.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 novembre 2007 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007114185/755/15.

ArcelorMittal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 102.468.

Shareholders of the Société Anonyme ArcelorMittal are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held before Notary on Monday November 5, 2007 at 10.30 A.M. at the registered office, 19, avenue de La Liberté, L-1931 Luxembourg to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the merger whereby ArcelorMittal shall merge into ARCELOR by way of absorption by ARCELOR of ArcelorMittal and without liquidation of ArcelorMittal (the «Merger») as contemplated by (i) the merger proposal as filed, together with the applicable documents, with the Luxembourg Register of Trade and Companies and as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and (ii) the explanatory memorandum to the aforementioned merger proposal, which approval expressly includes an approval to transfer all assets and liabilities of ArcelorMittal to ARCELOR and the dissolution without liquidation of ArcelorMittal and which designates the date of effectiveness of the Merger;
2. Discharge of the directors and the auditor of ArcelorMittal and determination of the place where the books and records of ArcelorMittal will be kept for a period of five years.

The extraordinary general meeting will validly deliberate on item 1 of the agenda only if at least 50% of the issued share capital is present or represented. The related resolution will be validly adopted if approved by at least two thirds

of the votes cast at the meeting. The resolution on item 2 of the agenda may be passed by a simple majority of the votes cast at the meeting without any quorum.

Each share is entitled to one vote.

A copy of the merger documentation (the merger proposal, the explanatory memorandum, the reports of the independent auditors, the European Prospectus approved by the CSSF and the US proxy statement/prospectus) is available at the registered office of ArcelorMittal as well as on ArcelorMittal's website (www.arcelormittal.com). Certain additional documents are available at the registered office of ArcelorMittal, in accordance with applicable law.

In order to attend the Extraordinary General Meeting in person or by proxy:

* Shareholders recorded directly in one of ArcelorMittal shareholder registries receive at their last available address all the documents relating to this Extraordinary General Meeting and, in particular, the convening notice with the agenda and the proposed resolutions as well as a participation form that allows them to indicate their intention to attend the Extraordinary General Meeting in person or by proxy.

* Shareholders recorded indirectly in one of ArcelorMittal shareholder registries must contact the financial intermediary with whom their shares are on deposit.

* The last day to answer and to return the documents in order to attend the Extraordinary General Meeting in person or by proxy is Tuesday October 30, 2007.

DOCUMENTS REQUEST

The shareholders may receive the participation form in order to indicate their intention to attend the Extraordinary General Meeting in person or by proxy and the convening notice, free of charges, by:

* contacting directly ArcelorMittal services:

- at the registered office - Service Titres

Tel.: +352 4792 2187

Fax: +352 4792 2189

- at the registered office - Investors Relations

Tel.: +352 4792 2414 or +00 800 4792 4792

Fax: +352 4792 2449

* contacting one of the central registration banks :

- for the shares whose ownership is directly or indirectly recorded in ArcelorMittal local Dutch shareholder registry, or directly in the Luxembourg shareholder registry without being held on either local shareholder registry (the «European Registry Shares») that are included in the Euroclear Nederland system and that are admitted to trading on Euronext Amsterdam by NYSE Euronext:

ABN AMRO BANK N.V.

Email: abnamro.depotbewijzen@nl.abnamro.com

Fax: +31 76 5799 632

- for European Registry Shares that are included in the Euroclear Belgium system and that are admitted to trading on Euronext Brussels by NYSE Euronext:

FORTIS BANK SA/NV

Special Handling and Support, Ind. Trans. 1MS2I

Montagne du Parc, 3

B-1000 Bruxelles

Belgium

Tel.: +32 2 565 1660 or + 32 2 565 5530

Fax: +32 2 565 5340

- for European Registry Shares that are included in the Euroclear France system and that are admitted to trading on Euronext Paris by NYSE Euronext:

SOCIETE GENERALE

Service des Assemblées

32, rue du Champ de Tir

BP 81236

F-44312 Nantes cedex 3

France

- for European Registry Shares that are included in the Clearstream Banking or Euroclear Bank system and that are admitted to trading on the Luxembourg Stock Exchange's regulated market:

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Listing and Agency Services

50, Avenue J.F. Kennedy

L-2951 Luxembourg,

Grand Duchy of Luxembourg

Tel.: +352 4242 2734 or + 352 4242 4599

Fax: +352 4242 2887

- for European Registry Shares that are included in the Iberclear system and that are admitted to trading on the Spanish exchanges:

BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, S.A.

Email: clientrelations@grupobbva.com

Fax: +34 91 374 34 71

- for shares whose ownership is directly or indirectly recorded in ArcelorMittal local New York shareholder registry (the «New York Registry Shares») that are admitted to trading on the New York Stock Exchange:

THE BANK OF NEW YORK

Proxy Department

101 Barclay Street, A Level

New York

New York - 10286

The United States of America

All these documents may be downloaded from the website www.arcelormittal.com.

For the Board of Directors

(The Chairman)

Référence de publication: 2007115291/275/98.

Amalto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.203.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders which will be held on Monday, the *5th of November 2007* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2006.
3. Appropriation of results as of December 31, 2006.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate during the related fiscal year.
5. Resignation of the public limited company MONTEREY SERVICES S.A. as director and discharge.
6. Resignation of the public limited company EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. as director and discharge.
7. Resignation of the private limited company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. as director and discharge.
8. Appointment of Mr Benoît Nasr, company director, born in Charleroi (Belgium), on May 26, 1975, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.
9. Appointment of Mr Carl Speecke, company director, born in Kortrijk (Belgium), on March 5, 1964, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.

10. Appointment of Mr Jean-Christophe Dauphin, company director, born in Nancy (France), on November 20, 1976, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.
11. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007119738/29/31.

ArcelorMittal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.468.

Les actionnaires de la société anonyme ArcelorMittal sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant notaire le lundi 5 novembre 2007 à 10.30 heures, au siège social, 19 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion par laquelle ArcelorMittal fusionne avec ARCELOR par voie d'absorption d'ArcelorMittal par ARCELOR et sans liquidation d'ArcelorMittal (la «Fusion») conformément (i) au projet de fusion tel que déposé avec les documents requis auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et (ii) au rapport écrit détaillé sur le projet de fusion, laquelle approbation inclut expressément l'approbation du transfert par ArcelorMittal de tous ses actifs et passifs à ARCELOR et la dissolution sans liquidation d'ArcelorMittal et détermine la date de la prise d'effet de la Fusion;
2. Quitus aux administrateurs et au réviseur d'ArcelorMittal et détermination du lieu où les livres et documents d'ArcelorMittal seront conservés pour une période de cinq ans.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibérera valablement sur le point 1 de l'ordre du jour que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté. La résolution y relative ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis à l'assemblée. La résolution relative au point 2 de l'ordre du jour peut être prise à la majorité simple des votes émis à l'assemblée sans qu'un quorum ne soit requis.

Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative à la fusion (le projet de fusion, le rapport écrit détaillé, les rapports des experts indépendants, le prospectus européen approuvé par la CSSF et l'US proxy statement/prospectus) est disponible au siège social d'ArcelorMittal et sur le site internet d'ArcelorMittal (www.arcelormittal.com). Conformément à la loi, certains documents complémentaires sont disponibles au siège social d'ArcelorMittal.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire ou s'y faire représenter

* Les actionnaires directement inscrits dans un des registres des actionnaires d'ArcelorMittal reçoivent à leur dernière adresse disponible tous les documents relatifs à la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire et notamment l'avis de convocation précisant l'ordre du jour et les propositions de résolutions ainsi qu'un formulaire leur permettant de signifier leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou de s'y faire représenter.

* Les actionnaires non inscrits directement dans un des registres des actionnaires d'ArcelorMittal doivent s'adresser à leur intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont détenues en comptes.

* La date limite de réponse et de remise des documents en vue d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou de s'y faire représenter est le mardi 30 octobre 2007 au plus tard.

DEMANDE DE DOCUMENTS

Les actionnaires peuvent également obtenir gratuitement le formulaire de participation leur permettant de signifier leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou de s'y faire représenter et l'avis de convocation:

* soit directement auprès des services d'ArcelorMittal

- au siège social - Service Titres

Tél.: +352 4792 2187

Fax: +352 4792 2189

- au siège social - Relations Investisseurs

Tél.: +352 4792 2414 ou +00 800 4792 4792

Fax: +352 4792 2449

* soit en s'adressant à une des banques centralisatrices suivantes :

- pour les actions qui sont directement ou indirectement enregistrées dans le registre local néerlandais des actionnaires d'ArcelorMittal, ou directement dans le registre luxembourgeois des actionnaires sans être enregistrées dans aucun des

deux registres des actionnaires locaux (les «Actions du Registre Européen») qui sont incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et qui sont admises à la négociation sur Euronext Amsterdam par NYSE Euronext:

à ABN AMRO BANK N.V.

E-mail: abnamro.depotbewijzen@nl.abnamro.com

Fax: +31 76 5799 632

- pour les Actions du Registre Européen qui sont incluses dans le système d'Euroclear Belgique et qui sont admises à la négociation sur Euronext Brussels par NYSE Euronext:

à FORTIS BANK SA/NV

Special Handling and Support, Ind. Trans. 1MS2I

Montagne du Parc, 3

B-1000 Bruxelles

Belgique

Tél.: +32 2 565 1660 ou +32 2 565 5530

Fax: +32 2 565 5340

- pour les Actions du Registre Européen qui sont incluses dans le système d'Euroclear France et qui sont admises à la négociation sur Euronext Paris par NYSE Euronext:

à SOCIETE GENERALE

Service des Assemblées

32 rue du Champ de Tir

BP 81236

F-44312 Nantes cedex 3

France

- pour les Actions du Registre Européen qui sont incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et qui sont admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg:

à FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Listing and Agency Services

50, Avenue J.F. Kennedy

L-2951 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Tél.: +352 4242 2734 ou +352 4242 4599

Fax: +352 4242 2887

- pour les Actions du Registre Européen qui sont incluses dans le système Iberclear et qui sont admises à la négociation sur les bourses d'Espagne:

à BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, S.A.

E-mail: clientrelations@grupobbva.com

Fax: +34 91 374 34 71

- pour les actions qui sont directement ou indirectement enregistrées dans le registre local New Yorkais des actionnaires d'ArcelorMittal (les «Actions du Registre New Yorkais») qui sont admises à la négociation sur la bourse de New York:

à THE BANK OF NEW YORK

Proxy Department

101 Barclay Street, A Level

New York

New York - 10286

Etats-Unis d'Amérique

Tous ces documents peuvent également être téléchargés à partir du site internet www.arcelormittal.com

Pour le Conseil d'Administration

(Le Président)

Référence de publication: 2007115292/275/98.

Arcelor, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.454.

Shareholders of the Société Anonyme ARCELOR are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held before a Notary on Monday November 5, 2007 at 14.30 (2.30 p.m.) at the registered office, 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 6.2 and 6.6 of the Articles of Association and insertion of a new Article 6.7 and subsequent renumbering of the existing Article 6.7 into Article 6.8 so as to provide for the possibility to divide the shares of ARCELOR (the «Company») in fractions (coupures) to read as follows:
 «6.2. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 6.3 des statuts, la Société considérera la personne au nom de laquelle des actions ou des coupures sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le titulaire de ces actions ou de ces coupures.
 6.6. Sous réserve des dispositions de l'article 6.7 des statuts, les actions ou coupures sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action ou coupure. Les propriétaires indivis d'une action ou d'une coupure sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne afin de pouvoir exercer leurs droits.
 6.7. Les actions de la Société peuvent être divisées en coupures égales, chaque coupure représentant un septième (1/7) d'une action. La division d'actions en coupures ne pourra être effectuée que dans le cadre d'une restructuration du capital social décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.
 Le détenteur d'une coupure aura droit à un septième (1/7) de toute distribution par action faite par la Société, ou suite à sa liquidation.
 Les coupures n'auront pas de droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société à moins qu'un nombre de coupures égale à une action entière ne soit réuni.
 Tout détenteur de coupures détenant sept (7) coupures peut en demander la conversion en une (1) action entière.»
2. Share capital restructuring by replacing the 669,813,408 pre-capital restructuring shares by 765,501,037 post-capital restructuring shares, through an exchange of every seven (7) pre-restructuring Company shares for eight (8) post-restructuring Company shares, the round down of the aggregate number of shares composing the issued share capital being assumed by the Company on its treasury shares. Allocation of the post-capital restructuring shares to the existing shareholders. Impact of the share capital restructuring on the existing Company stock options and on the per-share amount payable with respect to the last installment of the dividend decided by the annual general meeting of the Company held on April 27, 2007.
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 3,827,502.06 so as to bring it from its current amount of EUR 3,349,067,040 to EUR 3,352,894,542.06 by incorporation into the capital of an amount of EUR 3,827,502.06 to be drawn from the free reserves of the Company, without issuing new shares but by increasing the par value of the shares up to EUR 4.38 per share.
4. Subsequent amendment of Article 5.1 of the Articles of Association of the Company to reflect the aforementioned items.
5. Decision to distribute an additional dividend of USD 0.040625 per post-capital restructuring share, payable simultaneously with the last installment of the dividend decided by the ordinary general meeting of the Company on April 27, 2007, so that each post-capital restructuring share (other than those issued in, or following the Merger) will be entitled to a dividend payment of USD 0.325 on December 15, 2007.
6. Decision to create an authorised share capital in the amount of six billion four hundred and thirty-eight million six hundred thousand Euro (EUR 6,438,600,000) represented by one billion four hundred and seventy million (1,470,000,000) shares without nominal value for a period ending on November 5, 2012 and to authorise the Board of Directors of the Company to issue within the limits of the authorised share capital, stock options or other equity-based awards granted under any Company's employee incentive or benefit plan or employee share offerings, giving a right to acquire or subscribe for one or more shares, to issue shares within the limits of the authorised share capital for delivery upon exercise or conversion, as applicable, of the Company's stock options or other equity-based awards granted under any Company's employee incentive or benefit plan or employee share offerings and to limit or cancel the preferential subscription right of the existing shareholders; report of the Board of Directors of the Company relating to the creation of an authorised share capital.
7. Change of name from «ARCELOR» to «ArcelorMittal» and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Association to be reworded as follows:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination Sociale**

La Société a pour dénomination ArcelorMittal et elle a la forme d'une société anonyme.»

8. Amendment of the first paragraph and of the third paragraph of Article 3 of the Articles of Association relating to the corporate purpose to be reworded as follows:

« **Art. 3. Objet**

La Société a pour objet la fabrication, le traitement et le commerce de l'acier, de produits sidérurgiques et de tous autres produits métallurgiques, ainsi que de tous les produits et matériaux utilisés dans leur fabrication, leur traitement et leur commercialisation, et toutes les activités industrielles et commerciales directement ou indirectement liées à ces objets, y compris les activités minières et de recherche et la création, l'acquisition, la détention, l'exploitation et la vente de brevets, de licences, de savoir-faire et plus généralement de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

[...]

D'une manière générale, l'objet de la Société comprend la participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés de capitaux ou de personnes, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que la cession par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres représentatifs de créances, de warrants et d'autres valeurs et instruments de toute nature.

[...]»

9. General revision of the Articles of Association of the Company, and more particularly amendment to the following Articles in order to conform them with the relevant provisions of the articles of association of ArcelorMittal: «Article 4 - Siège Social, Article 6 - Actions (by deleting the words «et certificats d'actions» in the title and amending Article 6.4, Article 7 - Droits et obligations des actionnaires (mainly by changing the thresholds), Article 8 - Conseil d'Administration (mainly by changing the composition of the board, amending the term of the Directors' mandate, inserting the right to a proportional representation from August 1, 2009 for the Mittal Shareholder - as defined in the ArcelorMittal articles of association - and providing for indemnification provisions), Article 9 - Procédures des réunions du conseil d'administration (mainly by providing for the appointment of a Chairman of the Board and a President; by deleting the casting vote of the Chairman), Article 10 - Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration (by changing the signatories of the minutes and of a copy of the minutes), Article 11 - Pouvoirs du conseil d'administration (by providing the possibility to create committees and the rules governing the composition of the audit committee), Article 13 - Assemblée des actionnaires - Généralités (mainly by providing for the possibility to vote by correspondence and by any means of telecommunication), Article 14 - Assemblée générale annuelle des actionnaires (mainly by fixing the date of the annual meeting on the second Tuesday of May), Article 15 - Réviseurs d'entreprises (by deleting the references to the statutory auditor), Article 19 - Modification des statuts (by providing for special voting requirements - majority of votes representing two-thirds of the voting rights attached to the shares in the Company - in case of amendment of Articles 8.1, 8.4, 8.5, 8.6, 11.2 and 19), Article 20 - Loi applicable et compétence judiciaire, this list being exhaustive.
10. Change of the binding language of the Articles of Association from French to English and adoption of an English language version.
11. Conditional upon the approval of items 2 and 3 of the agenda, approval of the merger whereby ArcelorMittal shall merge into the Company by way of absorption by the Company of ArcelorMittal (ArcelorMittal and the Company jointly referred to as the «Merging Companies») and without liquidation of ArcelorMittal (the «Merger») as contemplated by (i) the merger proposal as filed, together with the applicable documents, with the Luxembourg Register of Trade and Companies («RCSL») and as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») and (ii) the explanatory memorandum to the aforementioned merger proposal.
12. Conditional upon the approval of items 2 and 3 of the agenda, decision to increase the share capital of the Company by the issue of a maximum of one billion four hundred and seventeen million two hundred and seven thousand two hundred and fifty-three (1,417,207,253) new shares without nominal value to be reduced by the number of ArcelorMittal shares held by or for the account of the Company or ArcelorMittal as at November 5, 2007 (the «Merger Shares») in consideration for the transfer by operation of law of all assets and liabilities of ArcelorMittal to the Company; conversion with effect on the day of publication of the notarial deed in the Mémorial of the stock options of ArcelorMittal into stock options of the Company (the «Company Stock Options»).
13. Conditional upon the approval of items 2 and 3 of the agenda, allocation of the Merger Shares to the shareholders of ArcelorMittal and allocation of the Company Stock Options to the holders of stock options of ArcelorMittal with effect on the day of publication of the notarial deed in the Mémorial, in accordance with the provisions of the merger proposal.
14. Conditional upon the approval of items 2 and 3 of the agenda, decision to cancel with effect on the day of publication of the notarial deed in the Mémorial the seven hundred and twenty-one million four hundred and twenty-seven thousand three hundred and sixty-five (721,427,365) Company shares except the fractions of Company shares, if any, that will be held by ArcelorMittal as a result of the effectiveness of the abovementioned restructuring and transferred to the Company pursuant to the Merger and consequently to reduce the Company's share capital to the extent of the accounting par value of these Company shares and for the difference between their book value in ArcelorMittal's accounts and their accounting par value by reducing the merger premium account.
15. Subsequent amendment of Article 5.1 of the Articles of Association of the Company to reflect the above capital increase and capital reduction.

16. Cancellation with effect on the effective date of the Merger of the authorisation granted to the Board of Directors by the general meeting of shareholders held on April 27, 2007 with respect to share buy-back and decision to authorise the Board of Directors of the Company and the corporate bodies of the other companies in the group referred to in Article 49bis of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915 as amended to acquire and sell shares in the Company, under the conditions set forth in the Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915 as amended.
17. Appointment of DELOITTE S.A. as an independent auditor of the Company.
18. Effectiveness of the Merger as well as of the other items on the agenda (with the exception of items 1, 2, 3, 4 and 5, which will be effective on November 6, 2007) on November 13, 2007, the day of publication of the notarial deed in the Mémorial.

The extraordinary general meeting will validly deliberate only if at least 50% of the issued share capital is present or represented and resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast at the meeting with the exception of the resolutions on item 5, item 16 and item 17 of the agenda, which may be passed by a simple majority of the votes cast at the meeting without any quorum.

Each share is entitled to one vote.

A copy of the report of the Board of Directors of the Company relating to the creation of an authorised share capital as well as the merger documentation (the merger proposal, the explanatory memorandum, the reports of the independent auditors, the European Prospectus and the US proxy statement/prospectus) and the final articles of association reflecting the draft resolutions in the English language version together with its French unofficial translation are available at the registered office of ARCELOR as well as on ARCELOR's website (www.arcelormittal.com). Certain additional documents are available at the registered office of ARCELOR, in accordance with applicable law.

In order to attend the Extraordinary General Meeting in person or by proxy:

* Shareholders recorded directly in the ARCELOR shareholder registry will receive at their last available address all the documents relating to this Extraordinary General Meeting and, in particular, the convening notice with the agenda and the proposed resolutions as well as a participation form that allows them to indicate their intention to attend the Extraordinary General Meeting in person or by proxy.

* Shareholders indirectly recorded in the ARCELOR shareholder registry must contact the financial intermediary holding the shares for their account.

* The last day to answer and to return the documents in order to attend the Extraordinary General Meeting in person or by proxy is October 30, 2007.

DOCUMENTS REQUEST

The shareholders may receive the participation form in order to indicate their intention to attend the Extraordinary General Meeting in person or by proxy and the convening notice, free of charges, by

* contacting directly ARCELOR services:

- at the registered office - Service Titres

Tel.: +352 4792 2187

Fax: +352 4792 2189

- at the registered office - Investors Relations

Tel.: +352 4792 2414 ou +00 800 4792 4792

Fax: +352 4792 2449

* contacting one of the central registration banks :

- for shares that are included in the Euroclear Belgium system and that are admitted to trading on Euronext Brussels by NYSE Euronext:

FORTIS BANK SA/NV

Special Handling and Support, Ind. Trans. 1MS2I

Montagne du Parc 3

B-1000 Bruxelles

Belgium

Tel.: +32 2 565 1660 or + 32 2 565 5530

Fax: + 32 2 565 5340

- for shares that are included in the Euroclear France system and that are admitted to trading on Euronext Paris by NYSE Euronext:

SOCIETE GENERALE

Service des Assemblées

32 rue du Champ de Tir
BP 81236
F-44312 Nantes cedex 3
France

- for shares that are included in the Clearstream Banking or Euroclear Bank system and that are admitted to trading on the Luxembourg Stock Exchange's regulated market:

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.
Listing and Agency Services
50, Avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Tél.: +352 4242 2734 ou +352 4242 4599
Fax: +352 4242 2887

- for shares that are included in the Iberclear system and that are admitted to trading on the Spanish exchanges:

BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, S.A.
E-mail: clientrelations@grupobbva.com
Fax: +34 91 374 34 71

- for the shareholders having subscribed to the AESOPE plan 2006:

CACEIS CORPORATE TRUST
Service Assemblées Générales
14 rue Rouget de Lisle
F-92862 Issy Les Moulineaux cedex 09
France
Tel.: +33 1 57 78 34 54
Fax: +33 1 57 78 35 04

All these documents may be downloaded from the website www.arcelormittal.com.

*For the Board of Directors
(The Chairman)*

Référence de publication: 2007115293/275/203.

Arcelor, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 82.454.

Les actionnaires de la société anonyme ARCELOR sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant notaire le lundi 5 novembre 2007 à 14.30 heures au siège social, 19, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 6.2 et 6.6 des Statuts et insertion d'un nouvel Article 6.7 et renumérotation subséquente de l'Article 6.7 existant en Article 6.8 pour prévoir la possibilité de diviser les actions d'ARCELOR (la «Société») en coupures afin de leur donner la teneur suivante:
«6.2. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 6.3 des statuts, la Société considérera la personne au nom de laquelle des actions ou des coupures sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le titulaire de ces actions ou de ces coupures.
6.6. Sous réserve des dispositions de l'article 6.7 des statuts, les actions ou coupures sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action ou coupure. Les propriétaires indivis d'une action ou d'une coupure sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne afin de pouvoir exercer leurs droits.
6.7. Les actions de la Société peuvent être divisées en coupures égales, chaque coupure représentant un septième (1/7) d'une action. La division d'actions en coupures ne pourra être effectuée que dans le cadre d'une restructuration du capital social décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le détenteur d'une coupure aura droit à un septième (1/7) de toute distribution par action faite par la Société, ou suite à sa liquidation.

Les coupures n'auront pas de droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société à moins qu'un nombre de coupures égale à une action entière ne soit réuni.

Tout détenteur de coupures détenant sept (7) coupures peut en demander la conversion en une (1) action entière.»

2. Restructuration du capital social en remplaçant les 669.813.408 actions pré-restructuration du capital par 765.501.037 actions post-restructuration du capital, par voie d'échange de sept (7) actions pré-restructuration par huit (8) actions post-restructuration, l'arrondi à la baisse du nombre total d'actions composant le capital social émis étant supporté par la Société sur ses actions propres. Attribution des actions post-restructuration du capital aux actionnaires existants. Incidence de la restructuration du capital social sur les options sur actions existantes de la Société et sur le montant par action payable au titre du dernier versement du dividende décidé par l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 27 avril 2007.
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 3.827.502,06 EUR afin de le porter de son montant actuel de 3.349.067.040 EUR à 3.352.894.542,06 EUR par l'incorporation au capital d'un montant de 3.827.502,06 EUR à prélever sur les réserves libres de la Société, sans émission d'actions nouvelles par augmentation du pair comptable des actions à 4,38 EUR par action.
4. Modification subséquente de l'Article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes.
5. Décision de distribuer un dividende additionnel de 0,040625 USD par action post-restructuration du capital, payable simultanément avec le dernier versement au titre du dividende décidé par l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue le 27 avril 2007, de sorte que chaque action post-restructuration du capital (autre que celles émises du fait de, ou postérieurement à, la Fusion) ait droit au paiement d'un dividende de 0,325 USD le 15 décembre 2007.
6. Décision de créer un capital autorisé d'un montant de six milliards quatre cent trente-huit millions six cent mille euros (6.438.600.000 EUR) représenté par un milliard quatre cent soixante-dix millions (1.470.000.000) actions sans valeur nominale pour une période se terminant le 5 novembre 2012 et d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société à émettre, dans les limites du capital autorisé des options sur actions ou d'autres avantages en actions attribués dans le cadre d'un plan d'incitation ou d'intéressement de la Société ou d'offre d'actions aux employés de la Société, donnant le droit d'acquérir ou de souscrire à une ou plusieurs actions, à émettre des actions dans les limites du capital autorisé, en vue de leur remise lors de l'exercice ou la conversion, selon le cas, d'options sur actions de la Société ou d'autres avantages en actions attribués dans le cadre d'un plan d'incitation ou d'intéressement de la Société ou d'offre d'actions aux employés et à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants; Rapport du Conseil d'Administration de la Société concernant la création d'un capital autorisé.
7. Modification du nom «ARCELOR» en «ArcelorMittal» et modification subséquente de l'Article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:
 « **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination Sociale**
 La Société a pour dénomination ArcelorMittal et elle a la forme d'une société anonyme.»
8. Modification du premier paragraphe et du troisième paragraphe de l'Article 3 des Statuts relatifs à l'objet social afin de leur donner la teneur suivante:
 « **Art. 3. Objet**
 La Société a pour objet la fabrication, le traitement et le commerce de l'acier, de produits sidérurgiques et de tous autres produits métallurgiques, ainsi que de tous les produits et matériaux utilisés dans leur fabrication, leur traitement et leur commercialisation, et toutes les activités industrielles et commerciales directement ou indirectement liées à ces objets, y compris les activités minières et de recherche et la création, l'acquisition, la détention, l'exploitation et la vente de brevets, de licences, de savoir-faire et plus généralement de droits de propriété intellectuelle et industrielle.
 [...]
 D'une manière générale, l'objet de la Société comprend la participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés de capitaux ou de personnes, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que la cession par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres représentatifs de créances, de warrants et d'autres valeurs et instruments de toute nature.
 [...]»
9. Refonte générale des Statuts de la Société, et, plus particulièrement, modification des Articles suivants afin de les aligner sur les dispositions des statuts d'ArcelorMittal: «Article 4 - Siège social, Article 6 - Actions (pour supprimer les mots «et certificats d'actions» dans le titre et modifier l'Article 6.4), Article 7 - Droits et obligations des actionnaires (principalement, pour modifier les seuils), Article 8 - Conseil d'administration (principalement, pour modifier la composition du conseil et la durée du mandat des Administrateurs, insérer un droit de représentation proportionnelle à partir de 1^{er} août 2009 pour l'Actionnaire Mittal - tel que défini dans les statuts d'ArcelorMittal - et pour prévoir un dispositif d'indemnisation), Article 9 - Procédures des réunions du conseil d'administration (principalement, pour prévoir la nomination d'un Président du Conseil d'Administration et d'un Président; et sup-

primer la voix prépondérante du Président du Conseil d'Administration), Article 10 - Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration (pour modifier les signataires des procès-verbaux et de copies des procès-verbaux), Article 11 - Pouvoirs du conseil d'administration (pour prévoir la possibilité de créer des comités et les règles régissant la composition du comité d'audit), Article 13 - Assemblée des actionnaires - Généralités (principalement, pour prévoir la faculté de voter par correspondance et par tout autre moyen de télécommunication), Article 14 - Assemblée générale annuelle des actionnaires (principalement pour fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi de mai), Article 15 - Réviseurs d'entreprises (pour supprimer les références au commissaire), Article 19 - Modification des statuts (pour prévoir des conditions de vote qualifiées - majorité de votes représentant deux tiers des droits de votes attachés aux actions de la Société - en cas de modification des Articles 8.1, 8.4, 8.5, 8.6, 11.2 et 19), Article 20 - Loi applicable et compétence judiciaire, cette liste étant exhaustive.

10. Décision de modifier la langue officielle des Statuts du français à l'anglais et d'adopter une version en langue anglaise.
11. Sous réserve de l'approbation des points 2 et 3 de l'ordre du jour, approbation de la fusion, par laquelle Arcelor-Mittal va fusionner avec la Société par voie d'absorption d'ArcelorMittal par la Société (ArcelorMittal et la Société étant conjointement désignées comme les «Sociétés Fusionnantes») et sans liquidation d'ArcelorMittal (la «Fusion») conformément (i) au projet de fusion tel que déposé avec les documents requis, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCSL») et tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») et (ii) au rapport écrit détaillé sur le projet de fusion.
12. Sous réserve de l'approbation des points 2 et 3 de l'ordre du jour, décision d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'un maximum d'un milliard quatre cent dix-sept millions deux cent sept mille deux cent cinquante-trois (1.417.207.253) actions nouvelles, sans valeur nominale, ce nombre devant être réduit par le nombre d'actions d'ArcelorMittal détenues par ou pour le compte de la Société ou d'ArcelorMittal au 5 novembre 2007 (les «Actions de Fusion») en contrepartie du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs d'ArcelorMittal à la Société; conversion, avec effet au jour de la publication de l'acte notarié au Mémorial, des options sur actions d'ArcelorMittal en options sur actions de la Société (les «Options sur Actions de la Société»).
13. Sous réserve de l'approbation des points 2 et 3 de l'ordre du jour, attribution des Actions de Fusion aux actionnaires d'ArcelorMittal et attribution des Options sur Actions de la Société aux détenteurs des options sur actions d'ArcelorMittal avec effet au jour de la publication de l'acte notarié au Mémorial, conformément aux dispositions du projet de fusion.
14. Sous réserve de l'approbation des points 2 et 3 de l'ordre du jour, décision d'annuler avec effet au jour de la publication de l'acte notarié au Mémorial, les sept cent vingt et un millions quatre cent vingt-sept mille trois cent soixante-cinq (721.427.365) actions de la Société, à l'exception, le cas échéant, des coupures d'actions de la Société détenues par ArcelorMittal à la suite de la réalisation de la restructuration du capital social précitée et transférées à la Société du fait de la Fusion, de réduire par voie de conséquence le capital social de la Société à concurrence du pair comptable de ces actions de la Société et d'imputer la différence entre leur valeur comptable dans les comptes d'ArcelorMittal et leur pair comptable sur le compte de prime de fusion.
15. Modification subséquente de l'Article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital et la réduction du capital précitées.
16. Annulation avec effet à la date d'effet de la Fusion, de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 27 avril 2007 en matière de rachat d'actions et décision d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société et les organes sociaux des autres sociétés du groupe au sens de l'Article 49bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, à acquérir et à vendre des actions de la Société, aux conditions prévues dans la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.
17. Nomination de DELOITTE S.A. avec siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur indépendant de la Société.
18. Prise d'effet de la Fusion et des autres points de l'ordre du jour, le 13 novembre 2007, date de la publication de l'acte notarié au Mémorial (à l'exception des points 1, 2, 3, 4 et 5, lesquels prendront effet le 6 novembre 2007).

L'assemblée générale extraordinaire ne délibérera valablement que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté et les décisions ne seront valablement adoptées que si elles sont approuvées par au moins deux tiers des votes émis à l'assemblée à l'exception de la résolution sur le point 5, le point 16 et le point 17 de l'ordre du jour, lesquelles peuvent être prises à la majorité simple des votes émis à l'assemblée sans qu'un quorum ne soit requis.

Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie du rapport du Conseil d'Administration de la Société relatif à la création d'un capital autorisé ainsi que la documentation relative à la fusion (le projet de fusion, le rapport écrit détaillé, les rapports des experts indépendants, le prospectus européen approuvé par la CSSF et l'US proxy statement/prospectus) et les statuts finaux reflétant le projet des résolutions en langue anglaise ensemble avec une traduction française non officielle sont disponibles au siège social d'ARCELOR et sur le site internet d'ARCELOR (www.arcelormittal.com). Conformément à la loi, certains documents complémentaires sont disponibles au siège social d'ARCELOR.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire ou s'y faire représenter

* Les actionnaires directement inscrits dans le registre des actionnaires d'ARCELOR reçoivent à leur dernière adresse disponible tous les documents relatifs à la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire et notamment l'avis de

convocation précisant l'ordre du jour et les propositions de résolutions ainsi qu'un formulaire leur permettant de signifier leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou de s'y faire représenter.

* Les actionnaires non inscrits directement dans le registre des actionnaires d'ARCELOR doivent s'adresser à leur intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont détenues en comptes.

* La date limite de réponse et de remise des documents en vue d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou de s'y faire représenter est le mardi 30 octobre 2007 au plus tard.

DEMANDE DE DOCUMENTS

Les actionnaires peuvent également obtenir gratuitement le formulaire leur permettant de signifier leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou de s'y faire représenter et l'avis de convocation:

* soit directement auprès des services d'ARCELOR

- au siège social - Service Titres

Tél.: +352 4792 2187

Fax: +352 4792 2189

- au siège social - Relations Investisseurs

Tél.: +352 4792 2414 ou +00 800 4792 4792

Fax: +352 4792 2449

* soit en s'adressant à une des banques centralisatrices suivantes:

- pour les actions qui sont incluses dans le système d'Euroclear Belgique et qui sont admises à la négociation sur Euronext Brussels par NYSE Euronext:

à FORTIS BANK SA/NV

Special Handling and Support, Ind. Trans. 1MS2I

Montagne du Parc, 3

B-1000 Bruxelles

Belgique

Tél.: +32 2 565 1660 ou +32 2 565 5530

Fax: +32 2 565 5340

- pour les actions qui sont incluses dans le système d'Euroclear France et qui sont admises à la négociation sur Euronext Paris par NYSE Euronext:

à SOCIETE GENERALE

Service des Assemblées

32 rue du Champ de Tir

BP 81236

F-44312 Nantes cedex 3

France

- pour les actions qui sont incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et qui sont admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg:

à FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Listing and Agency Services

50, Avenue J.F. Kennedy

L-2951 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Tél.: +352 4242 2734 ou +352 4242 4599

Fax: +352 4242 2887

- pour les actions qui sont incluses dans le système Iberclear et qui sont admises à la négociation sur les bourses d'Espagne:

à BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, S.A.

E-mail: clientrelations@grupobbva.com

Fax: +34 91 374 34 71

* pour les actionnaires ayant souscrit au plan AESOPE 2006:

à CACEIS CORPORATE TRUST

Service Assemblées Générales
14 rue Rouget de Lisle
F-92862 Issy Les Moulineaux cedex 09
France
Tel.: +33 1 57 78 34 54
Fax: +33 1 57 78 35 04

Tous ces documents peuvent également être téléchargés à partir du site internet www.arcelormittal.com.

*Pour le Conseil d'Administration
(Le Président)*

Référence de publication: 2007115294/275/204.

Green European Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 77.091.

Les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *12 novembre 2007* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 16 juillet 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007117001/29/18.

Ganesh S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 28.315.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *5 novembre 2007* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120312/1023/17.

Orchis Trust International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 42.314.

Les actionnaires sont priés d'assister à une

116944

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 12 novembre 2007 à 9.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 13 juillet 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007117002/29/18.

T.M.H. Web Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 74.238.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 novembre 2007 à 10.00 heures au siège social de la société avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007117631/755/15.

Sofecolux, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 4.584.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 novembre 2007 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007117672/1017/15.

Franmar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 28.155.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

116945

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 novembre 2007 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2007;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007;
3. Affectation des résultats au 30 juin 2007;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119271/10/19.

Elektra Finanzierung A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 41.610.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 5 novembre 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119739/29/16.

Abelton Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.731.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 5, 2007 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor,
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2007,
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor,
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007119740/795/15.

Carmatel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.111.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 5 novembre 2007 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119741/795/16.

Flanagan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.110.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 5 novembre 2007 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119742/795/16.

Clinique La Prairie Research S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 27.016.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 8. November 2007 um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage der Jahresabschlüsse und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars,
2. Genehmigung der Jahresabschlüsse sowie Ergebniszurweisung per 30. Juni 2007,
3. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften,
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars,
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007119743/534/18.

Erica, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

116947

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 novembre 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007119744/534/15.

Borgo Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 113.952.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 6 novembre 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007120308/1023/16.

Shildon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 82.239.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on November 5, 2007 at 15.00 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at June 30, 2007 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending June 30, 2007.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007120314/1023/16.

WM Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 136.000,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 129.146.

In the year two thousand and seven, on the fifth day of October.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of WM HOLDING Sàrl (the «Company»), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce under number B 129.146 and incorporated pursuant to a deed dated 29 May 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1649 of 4th August 2007.

The meeting of the sole shareholder is presided by Mr Daniel Boone, attorney at law, residing in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Prune Callot, attorney at law residing in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and the meeting appoints as scrutineer Mr Daniel Boone, Attorney-at-law, residing in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the shareholder or its proxy, by the office of the meeting and the notary. The aforesaid list as well as the proxy signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that all the Thirteen Million Six Hundred Thousand (13,600,000) registered ordinary shares (parts sociales) representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. The sole shareholder declares having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to approve the merger by absorption (the «Merger») between the Company as the absorbing company (the «Absorbing Company») and its fully owned subsidiary WiniaMando HOLDINGS Sàrl as the absorbed company (the «Absorbed Company»);

2. Decision to approve the draft terms of merger related to the Merger as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1772 dated 22 August 2007 and lodged with the Luxembourg register of commerce and companies (the «Merger Plan»);

3. Decision to set the date of entry into effect of the Merger (the «Effective Date»), as defined in the Merger Plan, on the date of the extraordinary general meetings of the Absorbed Company and of the Absorbing Company approving the Merger;

4. In accordance with Articles 278 to 280 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as subsequently amended (the «Commercial Companies Law»), decision to take over the Absorbed Company on the Effective Date under the terms of the Merger;

5. Decision that, on the Effective Date, all the operations of the Absorbed Company, shall be regarded from the accounting point of view as carried out on behalf of the Absorbing Company;

6. Decision to proceed, as from the Effective Date, to the universal transmission, both as between the Absorbing Company and the Absorbed Company and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;

7. Decision, as a result of the Merger, to cancel the debt instruments held by the Absorbing Company against the Absorbed Company, pursuant to Article 1300 Civil Code;

8. Decision that, as a result of the Merger, the Absorbed Company shall be wound up on the Effective Date and all its shares in issue shall be cancelled; and

9. Miscellaneous.

The Absorbed Company and the Absorbing Company are defined in the present deed as the «Merging Companies».

The following resolutions were taken by the sole shareholder of the Company:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the Merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the Merger Plan.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to set the Effective Date of the Merger, as defined in the Merger Plan, on the date of the extraordinary general meetings of the Absorbing Companies approving the Merger.

Fourth resolution

In accordance with Articles 278 to 280 of the Commercial Companies Law, the sole shareholder of the Company resolves to take over the Absorbed Company on the Effective Date under the terms of the Merger.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company resolves that, on the Effective Date, all the operations of the Absorbed Company shall be regarded from the accounting point of view as carried out on behalf of the Absorbing Company.

Sixth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to proceed, as from the Effective Date, to the universal transmission, both as between the Merging Companies and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company.

Seventh resolution

The sole shareholder of the Company resolves that, as a result of the Merger, to cancel the debt instruments held by the Absorbing Company against the Absorbed Company, pursuant to the Article 1300 Civil Code.

Eighth resolution

The sole shareholder of the Company resolves that, as a result of the Merger, the Absorbed Company shall be wound up on the Effective Date and all its shares in issue shall be cancelled.

Costs - Declaration

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary hereby declares, in conformity with the dispositions of article 271(2) of the Law on Commercial Companies, the legality of the merger plan, which has been established in application of art. 278 of the Law on Commercial Companies.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq octobre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de WM HOLDING Sàrl (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.146 et constituée suivant acte passé par-devant le notaire instrumentant en date du 29 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1649 en date du 4 août 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Boone, avocat à la Cour demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Prune Callot, avocat, demeurant à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Boone, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par l'associé unique ou son mandataire, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Cette liste et la procuration signée ne varietur seront enregistrées avec l'acte.

II- Il ressort de la liste de présence que les treize millions six cent mille (13,600,000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'associé unique déclare avoir été préalablement informé de l'ordre du jour de l'assemblée et renonce aux exigences et formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'approuver la fusion par absorption (la «Fusion») entre WM HOLDING Sàrl en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et la Société en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»);

2. Décision d'approuver le projet de fusion concernant la Fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1772 du 22 août 2007 et déposé au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg (le «Projet de Fusion»);

3. Décision de fixer la date à laquelle la Fusion prendra effet (la «Date d'Effet»), telle que définie dans le Projet de Fusion, à la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante approuvant la Fusion;

4. Conformément aux Articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), décision d'absorber à la Date d'Effet la Société Absorbée selon les termes de la Fusion;

5. Décision que toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable à la Date d'Effet comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante;

6. Décision de procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission universelle, entre les Sociétés Fusionnantes ainsi qu'à l'égard des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

7. Décision, comme conséquence de la Fusion, d'annuler les instruments de dettes détenus par la Société Absorbante envers la Société Absorbée en vertu de l'article 1300 du code civil;

8. Décision, comme conséquence de la Fusion, de dissoudre la Société Absorbée à la Date d'Effet et d'annuler toutes ses actions émises; et

9. Divers.

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont définies dans le présent acte comme étant les «Sociétés Fusionnantes».

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide d'approuver la Fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide d'approuver le Projet de Fusion.

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide de fixer la Date d'Effet de la Fusion, telle que définie dans le Projet de Fusion, à la date de tenue des assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion.

Quatrième résolution

Conformément aux Articles 278 à 280 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, l'associé unique de la Société décide d'absorber à la Date d'Effet, la Société Absorbée selon les termes de la Fusion.

Cinquième résolution

L'associé unique de la Société décide qu'à la Date d'Effet, toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

Sixième résolution

L'associé unique de la Société décide de procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission universelle, vis-à-vis des Sociétés Fusionnantes et des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Septième résolution

L'associé unique de la Société décide d'annuler les instruments de dettes détenus par la Société Absorbante envers la Société Absorbée en vertu de l'article 1300 du code civil.

Huitième résolution

L'associé unique de la Société décide, comme conséquence de la Fusion, la dissolution de la Société Absorbée à la Date d'Effet et l'annulation de toutes ses actions émises.

Frais - Déclaration

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500,-.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes, dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, les personnes susmentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: D. Boone, P. Callot, D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, LAC/2007/30249. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007122308/208/178.

(070145789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

**WiniaMando Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. CVC Asia Pacific Ltd Sàrl).**

Capital social: EUR 233.550,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 107.090.

In the year two thousand and seven, on the fifth day of October.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of WiniaMando HOLDINGS Sàrl (the «Company»), a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 107.090 and incorporated pursuant to a deed dated 11 March 2005 drawn up by the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 779 of 3 August 2005. The articles of incorporation of the Company have been amended the last time by notarial deed enacted on 18th April 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1557 of 25th July 2007.

The meeting of the sole shareholder is presided by Mr Daniel Boone, attorney at law, residing in 20, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Prune Callot, attorney at law residing in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

and the meeting appoints as scrutineer Mr Daniel Boone, Attorney-at-law, residing in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the sole shareholder or its proxy, by the office of the meeting and the notary. The aforesaid list as well as the proxy signed *ne varietur* will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that the Two Million Three Hundred Thirty Five Thousand Five Hundred (2,335,500) registered ordinary shares (parts sociales), representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. The sole shareholder declares having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Decision to approve the merger by absorption (the «Merger») between WM HOLDING Sàrl as the absorbing company (the «Absorbing Company») and the Company as the absorbed company (the «Absorbed Company»);

2) Decision to approve the draft terms of merger related to the Merger as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1770 dated 22 August 2007 and lodged with the Luxembourg register of commerce and companies (the «Merger Plan»);

3) Decision to set the date of entry into effect of the Merger (the «Effective Date»), as defined in the Merger Plan, on the date of the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Absorbed Company and the Absorbing Company approving the Merger;

4) In accordance with Articles 278 to 280 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as subsequently amended (the «Commercial Companies Law»), decision to being taken over by the Absorbing Company on the Effective Date under the terms of the Merger;

5) Decision that, on the Effective Date, all the operations of the Absorbed Company, shall be regarded from the accounting point of view as carried out on behalf of the Absorbing Company;

6) Decision to proceed, as from the Effective Date, to the universal transmission, both as between the Absorbing Company and the Absorbed Company and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;

7) Decision, as a result of the Merger, to cancel the debt instruments held by the Absorbing Company against the Absorbed Company, pursuant to Article 1300 Civil Code;

8) Decision that, as a result of the Merger, the Absorbed Company shall be wound up on the Effective Date and all its shares in issue shall be cancelled; and

9) Miscellaneous.

The Absorbed Company and the Absorbing Company are defined in the present deed as the «Merging Companies».

The following resolutions were taken by the sole shareholder of the Company:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the Merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the Merger Plan.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to set the Effective Date of the Merger as defined in the Merger Plan, on the date of the extraordinary general meetings of the Absorbing Companies approving the Merger.

Fourth resolution

In accordance with Articles 278 to 280 of the Commercial Companies Law, The sole shareholder of the Company resolves to take over the Absorbed Company on the Effective Date under the terms of the Merger.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company resolves that, on the Effective Date, all the operations of the Absorbed Company, shall be regarded from the accounting point of view as carried out on behalf of the Absorbing Company.

Sixth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to proceed, as from the Effective Date, to the universal transmission, both as between the Merging Companies and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company.

Seventh resolution

The sole shareholder of the Company resolves that, as a result of the Merger, to cancel the debt instruments held by the Absorbing Company against the Absorbed Company, pursuant to the Article 1300 Civil Code.

Eighth resolution

The sole shareholder of the Company resolves that, as a result of the Merger, the Absorbed Company shall be wound up on the Effective Date and all its shares in issue shall be cancelled.

Costs - Declaration

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary hereby declares, in conformity with the dispositions of article 271(2) of the Law on Commercial Companies, the legality of the merger plan, which has been established in application of art. 278 of the Law on Commercial Companies.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq octobre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de WiniaMando HOLDINGS Sàrl (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.090 et constituée suivant acte passé par-devant le notaire instrumentant en date du 11 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 779 du 3 août 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 18 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1557 du 25 juillet 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Boone, avocat à la Cour demeurant au 20, avenue Monterey à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Prune Callot, avocat, demeurant au 20, avenue Monterey à Luxembourg

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Boone, avocat à la Cour, demeurant au 20, avenue Monterey à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par l'associé ou son mandataire, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Cette liste et la procuration signée ne varientur seront enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux millions trois cent trente cinq mille cinq cent (2,335,500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'associé unique déclare avoir été préalablement informé de l'ordre du jour de l'assemblée et renonce aux exigences et formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'approuver la fusion par absorption (la «Fusion») entre WM HOLDING Sàrl en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et la Société en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»);

2. Décision d'approuver le projet de fusion concernant la Fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1770 du 22 août 2007 et déposé au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg (le «Projet de Fusion»);

3. Décision de fixer la date à laquelle la Fusion prendra effet (la «Date d'Effet»), telle que définie dans le Projet de Fusion, à la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante approuvant la Fusion;

4. Conformément aux Articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), décision d'absorber à la Date d'Effet la Société Absorbée selon les termes de la Fusion;

5. Décision que toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable à la Date d'Effet comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante;

6. Décision de procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission universelle, entre les Sociétés Fusionnantes ainsi qu'à l'égard des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

7. Décision, comme conséquence de la Fusion, d'annuler les instruments de dettes détenus par la Société Absorbante envers la Société Absorbée en vertu de l'article 1300 du code civil;

8. Décision, comme conséquence de la Fusion, de dissoudre la Société Absorbée à la Date d'Effet et d'annuler toutes ses actions émises; et

9. Divers.

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont définies dans le présent acte comme étant les «Sociétés Fusionnantes».

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide d'approuver la Fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide d'approuver le Projet de Fusion.

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide de fixer la Date d'Effet de la Fusion telle que définie dans le Projet de Fusion, à la date de tenue des assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion.

Quatrième résolution

Conformément aux Articles 278 à 280 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, l'associé unique de la Société décide d'absorber à la Date d'Effet, la Société Absorbée selon les termes de la Fusion.

Cinquième résolution

L'associé unique de la Société décide qu'à la Date d'Effet, toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

Sixième résolution

L'associé unique de la Société décide de procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission universelle, vis-à-vis des Sociétés Fusionnantes et des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Septième résolution

L'associé unique de la Société décide d'annuler les instruments de dettes détenus par la Société Absorbante envers la Société Absorbée en vertu de l'article 1300 du code civil.

Huitième résolution

L'associé unique de la Société décide comme conséquence de la Fusion, la dissolution de la Société Absorbée à la Date d'Effet et l'annulation de toutes ses actions émises.

Frais - Déclaration

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500,-.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes, dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, les personnes susmentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: D. Boone, P. Callot, D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, LAC/2007/30250. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007122309/208/186.

(070145782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Advent Rental Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.957.

In the year two thousand and seven, on the second of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of ADVENT RENTAL HOLDING S.C.A. (the «Company»), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.957, having its registered office at 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated on July 14, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on September 23, 2006. The articles of incorporation of the Company were modified for the last time pursuant to a notarial deed dated on June 7, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs Valérie-Anne Bastian, employee, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To create one class of share referred to as the class C shares (hereinafter referred to as the «Class C Shares») each with a nominal value of four (EUR 4.-) euros.

2. To increase the Company's share capital by an amount of fifteen thousand thirty-two euro (EUR 15,032.-), so as to raise it from its present amount of forty-two thousand six hundred euro (EUR 42,600.-) up to fifty-seven thousand six hundred and thirty-two euro (EUR 57,632.-) by (i) a contribution in kind consisting in two thousand six hundred and fifty-four (2,654) «quotas» in UNIDADES MOVILES ELEVADORAS, S.L («Umesa»), having its seat Barcelona, Zinc, 14,

POLÍGONO INDUSTRIAL AQUIBERIA, Castellbisbal, registered in the Registro Mercantil de Barcelona under Volume 36,114, Sheet 97, Section 8^a, Page B 14.571, and holder of tax identification number A08782708, representing 17,702% of its outstanding capital and (ii) a contribution in kind consisting into a claim of certain shareholders against the Company. As a consequence of these contributions in kind, the Company shall create and issue two thousand four hundred and eighteen (2,418) class A shares, one thousand two hundred and forty (1,240) class B shares and one hundred (100) class C shares each having a par value of four euro (EUR 4.-).

The total contribution of nine thousand six hundred and seventy-two euro (EUR 9,672.-) for the class A shares will be entirely allocated to the share capital. The total contribution of six million two hundred and ninety-seven thousand nine hundred seven euro thirty-six cents (EUR 6,297,907.36) for the class B shares will be allocated as follows: (a) four thousand nine hundred and sixty euro (EUR 4,960.-) to the Company's share capital and (b) six million two hundred and ninety-two thousand nine hundred and forty-seven euro thirty-six cents (EUR 6,292,947.36) to the share premium account. The total contribution of fifteen million four hundred thousand one hundred and fifty-six euro and sixty-four cents (EUR 15,400,156.64) for the class C shares will be allocated as follows: (a) four hundred euro (EUR 400.-) to the Company's share capital and (b) fifteen million three hundred and ninety-nine thousand seven hundred and fifty-six euro sixty-four cents (EUR 15,399,756.64) to the share premium account.

3. To amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation,

4. To amend article 18 of the Company's articles of incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to create one class of shares referred to as the class C shares (hereinafter referred to as the «New Class C Shares») each with a nominal value of four (EUR 4.-) euros.

Second resolution

The general meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of fifteen thousand thirty-two euro (EUR 15,032.-), so as to raise it from its present amount of forty-two thousand six hundred euro (EUR 42,600.-) up to fifty-seven thousand six hundred and thirty-two euro (EUR 57,632.-) by (i) a contribution in kind consisting in two thousand six hundred and fifty-four (2,654) «quotas» in UNIDADES MOVILES ELEVADORAS, S.L («Umesa»), having its seat in Barcelona, registered with the Registro Mercantil de Barcelona Tomo 5653 representing 17,702% of its outstanding capital and (ii) a contribution in kind consisting into a claim of certain shareholders against the Company. As a consequence of these contributions in kind, the general meeting decides the issue of two thousand four hundred and eighteen (2,418) class A shares (the «New Class A Shares»), each having a par value of four euro (EUR 4.-), one thousand two hundred and forty (1,240) class B shares (the «New Class B Shares»), each having a nominal value of four euro (EUR 4.-) and one hundred (100) Class C Shares each having a par value of four euro (EUR 4.-), to be subscribed as follows:

(i) LOVELUS PRINCIPE, S.L., a company organized under the laws of Spain, registered with the Madrid Companies Registry, tomo 3058, folio 182, seccion 8, hoja M-52316, having its registered office at Calle Maudes 51, 8 28003 Madrid, Spain, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Madrid on 22 July 2007, declares to subscribe to one hundred eighty-eight (188) New Class B Shares. Such New Class B Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of LOVELUS PRINCIPE, S.L against the Company for an amount of eight hundred and eighty-three thousand five hundred and eighty-eight euro (EUR 883,588.-). The global amount of eight hundred and eighty-three thousand five hundred and eighty-eight euro (EUR 883,588.-) relating to the New Class B Shares is allocated as follows (a) seven hundred and fifty-two euro (EUR 752.-) is allocated to the Company's share capital and (b) eight hundred and eighty-two thousand eight hundred and thirty-six euro (EUR 882,836.-) is allocated to the share premium account;

(ii) INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LTD, a company organized under the laws of England and Wales, with registered office at 20 Old Broad Street, London EC2N 1DP, United Kingdom, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in London on 31 July 2007, declares to subscribe to one hundred and twenty-eight (128) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LTD against the Company for an amount of five hundred and twelve euro (EUR 512.-). The global amount of five hundred and twelve euro (EUR 512.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(iii) INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 N ° 1 LTD, for and on behalf of ICG MEZZANINE FUND 2003 No.1 LP, a company organized under the laws of Jersey, with registered office at Kleinwort Benson House, PO Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Jersey on 24 July 2007, declares to subscribe to eighty-three (83) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 N ° 1 LTD against the Company for an amount of three hundred and thirty-two euro (EUR 332.-). The global amount of three hundred and thirty-two euro (EUR 332.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(iv) INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LTD for and on behalf of ICG MEZZANINE FUND 2003 No.3 LP, a company organized under the laws of Jersey, with registered office at Kleinwort Benson House, PO Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Jersey on 24 July 2007, declares to subscribe to four (4) New Class A Share. Such New Class A Share is fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LTD against the Company for an amount of sixteen euro (EUR 16.-). The global amount of sixteen euro (EUR 16.-) relating to the New Class A Share is entirely allocated to the share capital;

(v) ADVENT INTERNATIONAL GPE V LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29 Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to one hundred and twenty-two (122) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT INTERNATIONAL GPE V LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of four hundred and eighty-eight euro (EUR 488.-). The global amount of four hundred and eighty-eight euro (EUR 488.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(vi) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-A LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to three hundred and three (303) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT INTERNATIONAL GPE V-A LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of one thousand two hundred and twelve euro (EUR 1,212.-). The global amount of one thousand two hundred and twelve euro (EUR 1,212.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(vii) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-B LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to two hundred and seventy-five (275) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT INTERNATIONAL GPE V-B LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of one thousand and one hundred euro (EUR 1,100.-). The global amount of one thousand and one hundred euro (EUR 1,100.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(viii) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-C LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to six hundred and fifty-two (652) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT INTERNATIONAL GPE V-C LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of two thousand six hundred and eight euro (EUR 2,608.-). The global amount of two thousand six hundred and eight euro (EUR 2,608.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(ix) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-D LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to two hundred and seventy-five (275) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT INTERNATIONAL GPE V-D LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of one thousand and one hundred euro (EUR 1,100.-). The global amount of one thousand and one hundred euro (EUR 1,100.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(x) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-E LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to fifty-nine (59) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT INTERNATIONAL GPE V-E LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of two hundred and thirty-six euro (EUR 236.-). The

global amount of two hundred and thirty-six euro (EUR 236.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(xi) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-F LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to one hundred and sixty-six (166) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT INTERNATIONAL GPE V-F LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of six hundred and sixty-four euro (EUR 664.-). The global amount of six hundred and sixty-four euro (EUR 664.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(xii) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-G LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to two hundred and ten (210) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT INTERNATIONAL GPE V-G LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of eight hundred and forty euro (EUR 840.-). The global amount of eight hundred and forty euro (EUR 840.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(xiii) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-H LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to forty-seven (47) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT INTERNATIONAL GPE V-H LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of one hundred and eighty-eight euro (EUR 188.-). The global amount of one hundred and eighty-eight euro (EUR 188.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(xiv) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-I LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to twenty-nine (29) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT INTERNATIONAL GPE V-I LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of one hundred and sixteen euro (EUR 116.-). The global amount of one hundred and sixteen euro (EUR 116.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(xv) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-J LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to forty (40) New Class A Shares. Such New Class A Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT INTERNATIONAL GPE V-J LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of one hundred and sixty euro (EUR 160.-). The global amount of one hundred and sixty euro (EUR 160.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(xvi) ADVENT PARTNERS GPE V LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to sixteen (16) New Class A Share. Such New Class A Share is fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT PARTNERS GPE V LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of sixty-four euro (EUR 64.-). The global amount of sixty-four euro (EUR 64.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(xviii) ADVENT PARTNERS GPE V-A LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to two (2) New Class A Share. Such New Class A Share is fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT PARTNERS GPE V-A LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of eight euro (EUR 8.-). The global amount of eight euro (EUR 8.-) relating to the New Class A Share is entirely allocated to the share capital;

(xix) ADVENT PARTNERS GPE V-B LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, whose registered office is at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to three (3) New Class A Shares. Such New Class A

Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT PARTNERS GPE V-B LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of twelve euro (EUR 12.-). The global amount of twelve euro (EUR 12.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(xix) ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, whose registered office is at *c/o* ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, United States of America, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 24 July 2007, declares to subscribe to four (4) New Class A Shares. Such New Class A Shares is fully paid up by a contribution in kind consisting into a claim of ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP against the Company for an amount of sixteen euro (EUR 16.-). The global amount of sixteen euro (EUR 16.-) relating to the New Class A Shares is entirely allocated to the share capital;

(xx) Gaspar Puig Fabrega, born in Barcelona, on September 12th, 1957, businessman, residing at Sant Just Desvern (Barcelona) *c/* Dalias 2, Spain, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Barcelona on 26 July 2007, declares to subscribe to (i) six hundred and ten (610) New Class B Shares and (ii) fifty-eight (58) New Class C Shares. The New Class B Shares and the New Class C Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting in one thousand five hundred and thirty-nine (1,539) «quotas» he holds in the share capital of Umesa. The global amount of three million one hundred and thirty-nine thousand five hundred fifty-three euro twenty-four cents (EUR 3,139,553.24) relating to the New Class B Shares is allocated as follows (a) two thousand four hundred and forty euro (EUR 2,440.-) is allocated to the Company's share capital and (b) three million one hundred and thirty-seven thousand one hundred and thirteen euro twenty-four (EUR 3,137,113.24) is allocated to the share premium account. The global amount of eight million nine hundred and thirty thousand three hundred and thirty-two euro and twelve cents (EUR 8,930,332.12), relating to the New Class C Shares is allocated as follows: (a) two hundred and thirty-two euro (EUR 232.-) is allocated to the Company's share capital and (b) eight million nine hundred and thirty thousand one hundred euros and twelve cents (EUR 8,930,100.12) is allocated to the share premium account;

(xxi) Sebastian Manuel Vives Sancha, born in Sant Just Desvern (Barcelona), on September 17, 1961, businessman, residing at Sant Just Desvern (Barcelona), *c/* Bonavista 105, bajos 1, Spain, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Barcelona on 26 July 2007, declares to subscribe to (i) two hundred and seventy-four (274) New Class B Shares and (ii) twenty-six (26) New Class C Shares. The New Class B Shares and the New Class C Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting in six hundred and ninety (690) «quotas» he holds in the share capital of Umesa. The global amount of one million four hundred and nine thousand nine hundred and seventy-nine euro (EUR 1,409,979.-) relating to the New Class B Shares is allocated as follows (a) one thousand and ninety-six (EUR 1,096.-) is allocated to the Company's share capital and (b) one million four hundred and eight and eight hundred and eighty-three (EUR 1,408,883.-) is allocated to the share premium account. The global amount of four million one thousand four hundred and seventy-two euro and forty cents (EUR 4,001,472.40.-) relating to the New Class C Shares is allocated as follows: (a) one hundred four euro (EUR 104.-) is allocated to the Company's share capital and (b) four million one thousand three hundred and sixty-eight euro and forty cents (EUR 4,001,368.40) is allocated to the share premium account; and

(xxii) Cristina Máñez Peña, born in Barcelona, on June 24, 1966, businesswoman, residing at Sant Just Desvern (Barcelona), *c/* Bonavista 24, 1, duly represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Barcelona on 26 July 2007, declares to subscribe to (i) one hundred and sixty-eight (168) New Class B Shares and (ii) sixteen (16) New Class C Shares. The New Class B Shares and the New Class C Shares are fully paid up by a contribution in kind consisting in four hundred and twenty-five (425) «quotas» she holds in the share capital of Umesa. The global amount of eight hundred sixty-four thousand seven hundred and eighty-seven euro and twelve cents (EUR 864,787.12) relating to the New Class B Shares is allocated as follows (a) six hundred and seventy-two (EUR 672.-) is allocated to the Company's share capital and (b) eight hundred sixty-four thousand one hundred and fifteen euro and twelve cents (EUR 864,115.12) is allocated to the share premium account. The global amount of two million four hundred and sixty-eight thousand three hundred and fifty-two euro and twelve cents (EUR 2,468,352.12) relating to the New Class C Shares is allocated as follows: (a) sixty-four euro (EUR 64.-) is allocated to the Company's share capital and (b) two million four hundred and sixty-eight thousand two hundred and eighty-eight euro and twelve cents (EUR 2,468,288.12) is allocated to the share premium account.

The above contribution have been dealt with in a report issued by HRT REVISION, réviseur d'entreprises, issued on 1st of July 2007, which concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contributions in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 3,758 fully paid shares with a nominal value of EUR 4 each to be issued, together with a share premium of EUR 21,707,736.-.»

Evidence of the transfer of the shares in UMESA has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement.

Said report and contribution agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation, which shall read as follows:

« **Art. 6. §1.** The Company's share capital has a subscribed share capital of fifty-seven thousand six hundred and thirty two Euro (EUR 57,632.-), divided into eleven thousand seven hundred and seventeen (11,417) class A ordinary shares (the «Class A Ordinary Shares»), two thousand eight hundred and ninety (2,890) class B ordinary shares (the «Class B Ordinary Shares»), one hundred (100) class C ordinary shares (the «Class C Ordinary Shares») and one (1) management share (the «Management Share») with a par value of four Euro (EUR 4.-) each. The Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares, the Class C Ordinary Shares and the Management Share are hereinafter collectively referred to as the «shares».»

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 18 of the Company's articles of incorporation, which shall read as follows:

« **Art. 18.** The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders as follows:

18.1 firstly, all the preferred equity certificates issued by the Company shall be fully repaid pari passu between the holders including in each case all accrued but unpaid interest.

18.2 secondly, all the convertible preferred equity certificates issued by the Company shall be fully repaid between the holders, and any share premium or payment to capital reserves made by a Shareholder in respect of a Share shall be returned to that Shareholder, with the exception of the premium linked to the Class C Shares which will be distributed to all the Shareholders on a pro-rata basis of their participation in the Company.

18.3 finally the remaining liquidation proceeds shall be distributed among the Shareholders pro rata to their holdings of Shares, provided that to the extent the proceeds do not suffice for all payments due under Articles 18.1 and 18.2, they shall be paid to the relevant persons entitled thereto pro rata to their entitlements under the present Article 18.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges, of any form whatsoever, incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two hundred and twenty-five thousand euro.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions ADVENT RENTAL HOLDING S.C.A. (la «Société») constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.957, ayant son siège social au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 23 septembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 7 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne Bastian, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisi comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. La création d'une nouvelle catégorie d'actions (ci-après désignée comme les «Nouvelles Actions de Catégorie C»), chacune ayant une valeur nominale de quatre (4) euros.

2. L'augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze mille trente-deux Euro (EUR 15.032,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante-deux mille six cents Euro (EUR 42.600,-) à cinquante sept mille six cent trente-deux Euro (EUR 57.632,-) à la fois (i) par un apport en nature consistant en deux mille six cent cinquante-quatre (2.654) «quotas» de UNIDADES MOVILES ELEVADORAS, S.L («Umesa»), ayant son siège à Barcelone, Zinc, 14, POLÍGONO INDUSTRIAL AQUIBERIA, Castellbisbal, immatriculée auprès du Registro Mercantil de Barcelona

under Volume 36,114, Sheet 97, Section 8^a, Page B 14.571, et dont le numéro fiscal est le A08782708, représentant 17,702% de son capital social actuel et (ii) par un apport en nature consistant en des créances détenues par certains actionnaires à rencontre de la Société. Suite à ces apports en nature, la Société décidera la création et l'émission de deux mille quatre cent dix-huit (2.418) nouvelles Actions de Catégorie A (les «Nouvelles Actions de Catégorie A»), mille deux cent quarante (1.240) nouvelles Actions de Catégorie B (les «Nouvelles Actions de Catégorie B»), et cent (100) Nouvelles Actions de Catégorie C ayant une valeur nominale de quatre Euro (EUR 4,-) chacune.

Le total de l'apport d'un montant de neuf mille six cent soixante douze euros Euro (EUR 9.672,-) relative aux Actions de Catégorie A sera intégralement alloué au capital social. Le total de l'apport d'un montant de six millions deux cent quatre-vingt dix-sept mille neuf cent sept Euro et trente-six centimes (EUR 6.297.907,36) relative aux Actions de Catégorie B sera alloué comme suit: (a) quatre mille neuf cent soixante Euro (EUR 4.960,-) seront alloués au capital social de la Société et (b) six millions deux cent quatre-vingt dix-douze mille neuf cent quarante-sept Euro (EUR 6.292.947,36) seront alloués au compte prime d'émission. Le total de l'apport d'un montant de quinze millions quatre cent mille cent cinquante six Euro et soixante-quatre centimes (EUR 15.400.156,64) relative aux Actions de Catégorie C sera alloué comme suit: (a) quatre cents Euro (EUR 400,-) seront alloués au capital social de la Société et (b) quinze millions trois cent quatre-vingt dix-neuf mille sept cent cinquante-six Euro et soixante-quatre centimes (EUR 15.399.756,64) seront alloués au compte prime d'émission.

3. La modification de l'article 18 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer une nouvelle catégorie d'actions, désignées comme les actions de catégorie C (les «Nouvelles Actions de Catégorie C») ayant une valeur nominale de quatre Euro (EUR 4,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze mille trente-deux Euro (EUR 15.032,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante-deux mille six cents Euro (EUR 42.600,-) à cinquante sept mille six cent trente-deux Euro (EUR 57.632,-) à la fois (i) par un apport en nature consistant en deux mille six cent cinquante-quatre (2.654) «quotas» de UNIDADES MOVILES ELEVADORAS, S.L («Umesa»), ayant son siège à Barcelone, immatriculé au Registro Mercantil de Barcelona Tomo 5653 représentant 17,7% de son capital social actuel et (ii) par un apport en nature consistant en des créances détenues par certains actionnaires à rencontre de la Société. Suite à ces apports en nature, l'assemblée générale décide la création et l'émission de deux mille quatre cent dix-huit (2.418) nouvelles Actions de Catégorie A (les «Nouvelles Actions de Catégorie A»), et mille deux cent quarante (1.240) nouvelles Actions de Catégorie B (les «Nouvelles Actions de Catégorie B») et cent (100) Nouvelles Actions de Catégorie C, ayant une valeur nominale de quatre Euro (EUR 4,-) chacune, et qui seront souscrites de la façon suivante:

(i) LOVELUS PRINCIPE, S.L, une société existant selon les lois espagnoles, immatriculée au Registre des Sociétés de Madrid, tomo 3058, folio 182, seccion 8, hoja M-52316, ayant son siège social au Calle Maudes 51, 8^o 28003 Madrid, Espagne, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Madrid le 22 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire cent quatre-vingt huit (188) Nouvelles Actions de Catégorie B. Ces Nouvelles Actions de Catégorie B sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de huit cent quatre-vingt trois mille cinq cent quatre-vingt huit Euro (EUR 883.588,-) détenue par LOVELUS PRINCIPE SL contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de huit cent quatre-vingt trois mille cinq cent quatre-vingt huit Euro (EUR 883.588,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie B est alloué comme suit: (i) sept cent cinquante-deux Euro (EUR 752,-) sont alloués au capital social et (ii) huit cent quatre-vingt-deux mille huit trente-six Euro (EUR 882.836,-) sont alloués au compte prime d'émission;

(ii) INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENT LTD, une société existant selon les lois anglaises, ayant son siège social au 20 Old Broad Street, London EC2N 1DP, Royaume-Uni, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Londres le 31 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire cent vingt-huit (128) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de cinq cent douze Euro (EUR 512,-) détenue par INTERMEDIATE CAPITAL

INVESTMENT LTD contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de cinq cent douze Euro (EUR 512,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(iii) INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 N ° 1 LTD, pour et au nom de ICG MEZZANINE FUND 2003 No.1 LP, une société existant selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 20 Old Broad Street, London EC2N 1DP, Royaume-Uni, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Jersey le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire quatre-vingt trois (83) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trois cent trente-deux Euro (EUR 332,-) détenue par INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 N ° 1 LTD contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de trois cent trente-deux Euro (EUR 332,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(iv) INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LTD, pour et au nom de ICG MEZZANINE FUND 2003 LP, une société existant selon les lois de Jersey, ayant son siège social au Kleinwort Benson House, PO Box 76, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Jersey le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire quatre (4) Nouvelle Action de Catégorie A. Cette Nouvelle Action de Catégorie A est payée par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de seize Euro (EUR 16,-) détenue par INTERMEDIATE CAPITAL GP 2003 LTD contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de seize Euro (EUR 16,-) relatif à la Nouvelle Action de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(v) ADVENT INTERNATIONAL GPE V LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire cent vingt deux (122) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de quatre cent quatre vingt huit Euro (EUR 488,-) détenue par ADVENT INTERNATIONAL GPE V LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de quatre cent quatre vingt huit Euro (EUR 488,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(vi) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-A LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire trois cent trois (303) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de mille deux cent douze Euro (EUR 1,212,-) détenue par ADVENT INTERNATIONAL GPE V-A LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de mille deux cent douze Euro (EUR 1,212,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(vii) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-B LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire deux cent soixante quinze (275) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de mille cents Euro (EUR 1.100,-) détenue par ADVENT INTERNATIONAL GPE V-B LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de mille cents Euro (EUR 1,100,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(viii) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-C LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire six cent cinquante deux (652) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de deux mille six cent huit Euro (EUR 2.608,-) détenue par ADVENT INTERNATIONAL GPE V-C LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de deux mille six cent huit Euro (EUR 2,608,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(ix) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-D LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire deux cent soixante quinze (275) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de mille cents Euro (EUR 1.100,-) détenue par ADVENT INTERNATIONAL GPE V-D LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de mille cents Euro (EUR 1,100,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(x) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-E LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration,

donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire cinquante neuf (59) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de deux cent trente six Euro (EUR 236,-) détenue par ADVENT INTERNATIONAL GPE V-E LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de deux cent trente six Euro (EUR 236,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(xi) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-F LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire cent soixante six (166) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de six cent soixante quatre Euro (EUR 664,-) détenue par ADVENT INTERNATIONAL GPE V-F LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de six cent soixante quatre Euro (EUR 664,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(xii) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-G LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire deux cent dix (210) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de huit cent quarante Euro (EUR 840,-) détenue par ADVENT INTERNATIONAL GPE V-G LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de huit cent quarante Euro (EUR 840,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(xiii) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-H LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire deux cent dix (210) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de huit cent quarante Euro (EUR 840,-) détenue par ADVENT INTERNATIONAL GPE V-H LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de huit cent quarante Euro (EUR 840,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(xiv) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-I LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire vingt-neuf (29) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de cent seize Euro (EUR 116,-) détenue par ADVENT INTERNATIONAL GPE V-I LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de cent seize Euro (EUR 116,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(xv) ADVENT INTERNATIONAL GPE V-J LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire quarante (40) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de cent soixante Euro (EUR 160,-) détenue par ADVENT INTERNATIONAL GPE V-J LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de cent soixante Euro (EUR 160,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(xvi) ADVENT PARTNERS GPE V LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire seize (16) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de soixante quatre Euro (EUR 64,-) détenue par ADVENT PARTNERS GPE V LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de soixante quatre Euro (EUR 64,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(xvii) ADVENT PARTNERS GPE V-A LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire deux (2) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A est payée par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de huit Euro (EUR 8,-) détenue par ADVENT PARTNERS GPE V-A LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de huit Euro (EUR 8,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(xviii) ADVENT PARTNERS GPE V-B LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire trois (3) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de douze Euro (EUR 12,-) détenue par ADVENT PARTNERS GPE V-B LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de douze Euro (EUR 12,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(xix) ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP, une société existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Boston le 24 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire quatre (4) Nouvelles Actions de Catégorie A. Ces Nouvelles Actions de Catégorie A sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de seize Euro (EUR 16,-) détenue par ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP contre la Société. Le total de l'apport d'un montant de seize Euro (EUR 16,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie A est intégralement alloué au capital social;

(xx) Monsieur Gaspar Puig Fabrega, né le 12 septembre 1957 à Barcelone, homme d'affaires, résidant à Sant Just Desvern (Barcelona) c/ Dalias 2, Espagne, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Barcelone le 26 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire (i) six cent dix (610) Nouvelles Actions de Catégorie B et (ii) cinquante huit (58) Nouvelles Actions de Catégorie C. Ces Nouvelles Actions de Catégorie B et ces Nouvelles Actions de Catégorie C sont payées par un apport en nature consistant en mille cinq cent trente-neuf (1.539) «quotas» de Umesa dont il a la propriété. Le total de l'apport d'un montant de trois millions cent trente-neuf mille cinq cent cinquante trois Euro et vingt-quatre centimes (EUR 3.139.553,24) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie B est alloué comme suit: (a) deux mille quatre cent quarante Euro (EUR 2.440,-) sont alloués au capital social et (b) trois millions cent trente-sept mille cent treize Euro et vingt-quatre centimes (EUR 3.137.113,24) sont alloués au compte prime d'émission. Le total de l'apport d'un montant de huit millions neuf cent trente mille trois cent trente-deux Euro et douze centimes (EUR 8.930.332,12) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie C est alloué comme suit: (a) deux cent trente-deux Euro (EUR 232,-) sont alloués au capital social et (b) huit millions neuf cent trente mille cents Euro et douze centimes Euro (EUR 8.930.100,12) sont alloués au compte prime d'émission.

(xxi) Monsieur Sebastian Manuel Vives Sancha, né le 17 septembre 1961 à Barcelone, homme d'affaires, résidant à Sant Just Desvern (Barcelona), c/ Bonavista 105, bajos 1, Espagne, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Barcelone le 26 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire (i) deux cent soixante quatorze (274) Nouvelles Actions de Catégorie B et (ii) vingt-six (26) Nouvelles Actions de Catégorie C. Ces Nouvelles Actions de Catégorie B et ces Nouvelles Actions de Catégorie C sont payées par un apport en nature consistant en six cent quatre-vingt dix (690) «quotas» de Umesa dont il a la propriété. Le total de l'apport d'un montant de un million quatre cent neuf mille neuf cent soixante dix-neuf Euro et vingt-quatre centimes (EUR 1.409.979,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie B est alloué comme suit: (a) mille quatre-vingt seize Euro (EUR 1.096,-) sont alloués au capital social et (b) un million quatre cent huit mille huit cent quatre vingt trois Euro (EUR 1.408.883,-) sont alloués au compte prime d'émission. Le total de l'apport d'un montant de quatre millions mille quatre cent soixante douze Euro et quarante centimes (EUR 4.001.472,40,-) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie C est alloué comme suit: (a) deux cent quatre Euro (EUR 104,-) sont alloués au capital social et (b) quatre millions mille trois cent soixante-huit Euro et quarante centimes (EUR 4.001.368,40) sont alloués au compte prime d'émission.

(xxii) Madame Cristina Mániz Peña, née le 24 juin 1966 à Barcelone, femme d'affaires, résidant à Sant Just Desvern (Barcelona), c/ Bonavista 24, 1, Espagne, représenté par Madame Linda Korpel, citée précédemment, en vertu d'une procuration, donnée à Barcelone le 26 juillet 2007, déclare par sa représentante souscrire (i) cent soixante huit (168) Nouvelles Actions de Catégorie B et (ii) seize (16) Nouvelles Actions de Catégorie C. Ces Nouvelles Actions de Catégorie B et ces Nouvelles Actions de Catégorie C sont payées par un apport en nature consistant en quatre cent vingt-cinq (425) «quotas» de Umesa dont elle a la propriété. Le total de l'apport d'un montant de huit cent soixante quatre mille sept cent quatre vingt sept Euro et douze centimes (EUR 864.787,12) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie B est alloué comme suit: (a) six cent soixante douze Euro (EUR 672,-) sont alloués au capital social et (b) huit cent soixante quatre mille cent quinze Euro et douze centimes (EUR 864.115,12) sont alloués au compte prime d'émission. Le total de l'apport d'un montant de deux millions quatre cent soixante-huit mille trois cent cinquante-deux Euro et douze centimes (EUR 2.468.352,12) relatif aux Nouvelles Actions de Catégorie C est alloué comme suit: (a) soixante-quatre Euro (EUR 64,-) sont alloués au capital social et (b) deux millions quatre cent soixante-huit mille deux cent quatre vingt-huit Euro et douze centimes (EUR 2.468.288,12) sont alloués au compte prime d'émission.

Les apports ont fait l'objet d'un rapport émis par HRT REVISION, réviseur d'entreprises, émis le 1^{er} juillet 2007, qui conclut en version anglaise ainsi qu'il suit que:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contributions in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 3,758 fully paid shares with a nominal value of EUR 4 each to be issued, together with a share premium of EUR 21,707,736.-.»

Les documents justificatifs du transfert des parts dans UMESA ont été présentés au notaire soussigné par la production d'une copie du contrat d'apport.

Le rapport en question et le contrat d'apport, après avoir été signés ne varietur par la mandataire des parties comparantes et du notaire soussigné, resteront attachés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, et qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. § 1^{er}** . La Société a un capital souscrit de cinquante-sept mille six cent trente-deux euros (EUR 57.632,-), représenté par onze mille quatre cent dix-sept (11.417) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions Ordinaires de Catégorie A»), deux mille huit cent quatre-vingt dix (2.890) actions ordinaires de catégorie B (les «Actions Ordinaires de Catégorie B»), cent (100) actions ordinaires de catégorie C (les «Actions Ordinaires de Catégorie C») et par une (1) action de commandité (l'«Action de commandité»), ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune. Les Actions Ordinaires de Catégorie A, les Actions Ordinaires de Catégorie B, les Actions Ordinaires de Catégorie C et l'action de commandité sont référencées ci-après comme étant les «actions».»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société, et qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18.** Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et le paiement du passif est distribué parmi les Associés comme suit:

18.1 Premièrement, l'ensemble des convertible preferred equity certificates seront intégralement remboursés pari passu entre les détenteurs, incluant dans chaque cas tous les intérêts échus mais non remboursés.

18.2 Deuxièmement, l'ensemble des convertible preferred equity certificates émis par la Société seront intégralement remboursés pari passu entre les détenteurs, et toute prime d'émission ou paiement effectués sur les comptes de réserves par un Actionnaire concernant une Action sera remboursé à l'Actionnaire en question, à l'exception de la prime d'émission relative aux Actions de Catégorie C qui sera distribuée à tous les Actionnaires au pro rata de leur participation dans la Société.

18.3 Enfin, les montants restants de la liquidation seront distribués parmi les Actionnaires au prorata de leurs détentions de Parts Sociales, sous réserve que les montants restants ne suffisent pas à honorer tous les paiements dus en vertu des Articles 18.1 et 18.2, ils seront payés aux personnes concernées y autorisées au prorata de leurs droits en vertu du présent Article 18.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux cent vingt-cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, V. A. Bastian, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2007. Relation: EAC/2007/9702. — Reçu 217.077,36 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Remich, le 28 août 2007.

P. Serres.

Référence de publication: 2007116453/239/606.

(070133637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Charisma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 67.890.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 août 2007

Sont réélus, leur mandat prenant fin à l'issue de cette Assemblée, les administrateurs:

Elisabeth Visse-Noury, administratrice de sociétés, demeurant Le Château, F-14400 Monceaux en Bessin,

Angélique Lamard, administratrice de sociétés, demeurant 42, rue de la Gendarmerie, L-4819 Rodange,
François Bourgon, administrateur de sociétés, demeurant 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Est réélu, son mandat prenant fin à l'issue de cette Assemblée, le Commissaire aux Comptes ALTER AUDIT Sàrl, 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Le nouveau mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007116420/6960/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09790. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

ITW Delta Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 104.441.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW DELTA S.à r.l. a décidé en date du 19 septembre 2007 de ratifier le changement d'adresse de Monsieur Allan C. Sutherland qui est dorénavant domicilié au n ° 8 Silo Ridge Road W, Orland Park, IL 60467, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

M. De Smedt

Gérant

Référence de publication: 2007116434/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00799. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

ITW Epsilon Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 104.448.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de ITW EPSILON S.à r.l. a décidé en date du 19 septembre 2007 de ratifier le changement d'adresse de Monsieur Allan C. Sutherland qui est dorénavant domicilié au n ° 8 Silo Ridge Road W, Orland Park, IL 60467, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

M. De Smedt

Gérant

Référence de publication: 2007116435/6679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00800. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Camara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 128.407.

—
EXTRAIT

En date du 31 août 2007, MODAVEN & CO SCA a transféré 1.250.000 parts sociales de classe M de la Société à SOCODISTRIB SCA, société en commandite par actions de droit belge ayant son siège social au 18, avenue Delleur, B-1170 Bruxelles enregistrée auprès du Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0883.394.539 et 150.471 parts sociales de classe M de la Société à SOCODITEX SCA, société en commandite par actions de droit belge ayant son siège social au 18, avenue Delleur, B-1170 Bruxelles enregistrée auprès du Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0475.129.259.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007116419/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08106. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Hopar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 86.225.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue au siège social le 17 juillet 2007

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue le 17 juillet 2007 que:

- le mandat des administrateurs a été reconduit jusqu'au jour de l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012:

M. Jean-Paul Goerens, demeurant au 5, bd Royal, Luxembourg

Mme Colette Wohl, demeurant au 5, bd Royal, Luxembourg

Mme Beatriz Garcia, demeurant au 7, Val Ste Croix, Luxembourg

- FIDUCIAIRE JEAN MARC FABER & CIE Sàrl, demeurant au 5, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg a été nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, et le mandat expire le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2012.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007116422/312/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04387. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Trianit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 77.634.

—
AUSZUG

Gemäß Beschluss vom 10. November 2006 wurde Herr Guido LÜTTGENS, boulevard Prince Henri, 13, L-1724 Luxembourg, Verwaltungsratsmitglied, zum Delegierten des Verwaltungsrates bestellt mit den weitesten Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung und Verbindung der Gesellschaft durch alleinige Unterschrift.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Auszug gleichlautend
Unterschrift

Référence de publication: 2007116425/1595/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02211. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Financial Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 89.877.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre 2007 que :

M. Eugène Parise, né le 13 août 1958 à Rossano en Italie, domicilié à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, a démissionné en date du 5 septembre 2007 de sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société FINANCIAL PROMOTION S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean Pierre Brasseur, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.877.

La société BRISTEL PLUS SL, domiciliée 260 Calle Mallorca à Barcelone, E-08007 Espagne, enregistrée sous le N ° RC: B62810320, représentée par M. Eugène Parise, a démissionné du Conseil d'Administration de la société FINANCIAL PROMOTION S.A.

La société ROSO CONSULTING S.A., domiciliée 442096 Olivova à CZ-11000 Prague, enregistrée au registre municipal de Prague sous le N ° RC: B10222, représentée par M. Eugène Parise, a démissionné du Conseil d'Administration de la société FINANCIAL PROMOTION S.A.

M. Franck Amouyal, domicilié à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, est nommé administrateur et administrateur-délégué de la société FINANCIAL PROMOTION S.A., avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

M. Zheng Hua Wang, né le 30 août 1964 à Shanghai, Chine, demeurant à Luxembourg L-1725, 3, rue Henri VII, est nommé administrateur de la société FINANCIAL PROMOTION S.A.

Mme Anne Carasset, épouse Boutros, née le 21 septembre 1963 à Pau (F-64000), demeurant à Paris F-75010, 10, rue de Saintonge, est nommée administrateur de la société FINANCIAL PROMOTION S.A.

Le Conseil d'Administration est autorisé par l'assemblée de déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société à M. Franck Amouyal.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

M^e P. Onimus.

Référence de publication: 2007116459/1537/31.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00410. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Sigmakalon Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 91.976.

—
Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 31 juillet 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement du mandat des administrateurs suivants avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008:

- Ailbhe Marie Jennings, avec adresse au 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange
- Marc Valentiny, avec adresse à Devonshire House/Mayfair Place, W1J 8AJ Londres, Royaume-Uni
- Steve Barnes, avec adresse au 111, Huntington avenue, MA-02199 Boston, Etats-Unis
- Pierre Marie Malmartel, avec adresse au 2, place de Wagram, F-75017 Paris, France
- Pierre Marie de Leener, avec adresse au 14, Amsterdamseweg, NL-1422 AD Uithoorn, Pays-Bas
- Serge Walid Sarkis, avec adresse à Devonshire House, Mayfair Place, W1J 8AJ Londres, Royaume-Uni

Le mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a pris fin en date du 31 juillet 2007.

Nomination de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Référence de publication: 2007116451/581/26.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07018. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070133912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

EonTech Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.442.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle reportée tenue en date du 12 juillet 2007, les actionnaires de la société ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement du mandat des administrateurs suivants avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui aura lieu en 2008:

- Monsieur Patrick Sganzerla, avec adresse au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg
- Monsieur Sandro Grigolli, avec adresse au 50, rue Moillebeau, CH-1209 Genève, Suisse
- Monsieur Nicola Bettio, avec adresse au 192, via Fillungo, I-55100 Lucca, Italie

Renouvellement du mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui aura lieu en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Référence de publication: 2007116452/581/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07687. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070133915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Waterfall Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 95.010.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007116662/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10212. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070133423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

PFPC Bank Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 132.020.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

The private limited company established under Irish law PFPC BANK LIMITED, with registered office Riverside Two, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Ireland, with registered number R.C. Dublin 233557, resolved to open a branch in the Grand Duchy of Luxembourg on 1st October 2007.

Name of the Luxembourg branch:

PFPC BANK LIMITED LUXEMBOURG BRANCH.

Address of the Branch: 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

Activity of the branch:

The branch shall provide depositary/custodian services in Luxembourg to collective investment undertakings (CIUs), including Luxembourg common funds and SICAVs. It will also appoint global sub-custodians.

Board of directors of PFPC BANK LIMITED:

- John Patrick Greely, residing, Jigginstown, Naas, Co. Kildare, Irlande;
- James L. Deeny, residing, 25, Rostrevor Road, Rathgar, Dublin 6, Irlande;
- Nancy B. Wolcott, residing, 118, Booth Lane, Haverford, Pennsylvania 19041 (USA);
- Nicholas Michael Marsini, residing, 120, St. Moritz Drive, L'Hermitage, Wilmington, DE 19807, USA;
- Gerard Thomas John Young, residing, 2, Palmerston Gardens, Dublin 6, Irlande.

For simple contracts, the company is committed by the signature of one director.

Where a document is signed under the seal of the company, this one is committed by the signature of two directors, or a director and company secretary, or a director and authorised person.

Permanent representative for the activity of the branch:

The Company resolved to appoint Mr Patrick Hutchines, residing, 39, An de Strachen, L-5243 Sandweiler, as responsible for the Luxembourg Branch; he is mainly responsible for the day-to-day operations of the company to be exercised in Luxembourg as well as the officer in charge of the compliance function in accordance with the applicable law and regulation. He will in particular have responsibility for (a) managing staff to ensure the Branch's responsibilities as depositary or trustee/custodian are properly discharged (b) liaising with current and prospective clients, (c) liaising with regulatory and government bodies in Luxembourg, (d) being a bank signatory and (e) operational matters. He may commit the branch with his sole signature to enter into agreements/contracts in carrying out the duties of depositary.

Suit la version française du texte qui précède:

La société à responsabilité limitée de droit irlandais PFPC BANK LIMITED, ayant son siège social à Riverside Two, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Ireland, inscrite au registre de Commerce sous le numéro R.C. Dublin 233557, a décidé d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2007.

Dénomination de la succursale luxembourgeoise:

PFPC BANK LIMITED LUXEMBOURG BRANCH.

Adresse de la succursale: 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

Activité de la succursale:

La succursale a notamment pour objet la prestation de services de dépôt et de garde d'actifs aux Organismes de Placement Collectif (OPC), en ce compris les fonds communs de placement et les SICAV. Elle peut également nommer des sous-dépositaires globaux.

Conseil d'Administration de PFPC BANK LIMITED:

- John Patrick Greely, demeurant à, Jigginstown, Naas, Co. Kildare, Irlande;
- James L. Deeny, demeurant à, 25, Rostrevor Road, Rathgar, Dublin 6, Irlande;
- Nancy B. Wolcott, demeurant à, 118, Booth Lane, Haverford, Pennsylvania 19041 (USA);
- Nicholas Michael Marsini, demeurant à, 120, St. Moritz Drive, L'Hermitage, Wilmington, DE 19807, USA;
- Gerard Thomas John Young, demeurant à, 2, Palmerston Gardens, Dublin 6, Irlande.

Pour de simples contrats, la société est engagée par la signature d'un administrateur.

Lorsqu'un document doit être signé sous le sceau de la Société, celle-ci est engagée par la signature de deux administrateurs, ou d'un administrateur et du secrétaire de la société, ou d'un administrateur et d'une personne autorisée.

Représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale:

La société a décidé de désigner M. Patrick Hutchines, demeurant à 39, An de Strachen, L-5243 Sandweiler, comme la personne responsable de la succursale de Luxembourg; il sera principalement responsable de la gestion journalière des activités de la succursale au Luxembourg tout en y exerçant la fonction «compliance» prévue par la loi et la réglementation applicable. Il sera en particulier responsable pour (a) la direction du personnel de manière à ce que les responsabilités de la succursale en tant que dépositaire, fiduciaire et gardien soient correctement assumées, (b) la liaison entre les clients actuels et potentiels, (c) la liaison avec les autorités régulatrices et gouvernementales à Luxembourg, (d) être un signataire de la banque (e) les matières opérationnelles. Il peut engager la succursale par sa seule signature pour passer tout contrat dans l'exercice de sa fonction de dépositaire.

Pour extrait conforme
PFPC BANK LIMITED LUXEMBOURG BRANCH
P. Hutchines

Représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale

Référence de publication: 2007116602/6053/69.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09552. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Beta Noble House GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 76.410.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

Référence de publication: 2007116593/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00515. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Flying Passion Association A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg F 7.394.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination, siège social. L'association est dénommée FLYING PASSION ASSOCIATION A.s.b.l., avec siège social à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. Elle est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre.

Art. 2. Objet. L'association a pour but de faire voler et maintenir en bon état de vol des avions monomoteurs, multi moteurs ou tout autre engin de vol, d'organiser des voyages d'agrément ou d'aide humanitaire et de faire toutes les opérations mobilières et/ou immobilières et financières qui entrent dans l'objet social, ou qui favorisent le développement de l'association.

Art. 3. Membres. L'association est composée de membres associés et de membres, pilotes ou non, dont le nombre minimum est fixé à trois. Le nombre d'associés est illimité. La qualité de membre honoraire pourra être conférée par le Conseil d'Administration à toute personne en reconnaissance de services rendus. Tout candidat voulant être admis à FLYING PASSION ASSOCIATION A.s.b.l. en tant que membre, devra avoir le parrainage d'un membre associé. Le Conseil d'Administration décidera de toute nouvelle admission en secret, à l'entier de son effectif et à l'unanimité. Le Conseil d'Administration pourra refuser l'admission de nouveaux membres sans avoir à donner de motifs. Un appel de la décision est possible endéans les 15 jours suivant notification. Chaque membre est tenu de respecter les statuts de l'association, à défaut de quoi il perd sa qualité et ses droits. Le Conseil d'Administration se réserve le droit, d'interdire à un membre l'utilisation de tout matériel de l'association s'il le juge nécessaire.

Art. 4. Les associés.

1. Alvisse Claude, Indépendant, 92, rue des Sept Arpents, L-1139 Luxembourg, Nationalité Luxembourgeoise
2. Muller Frédéric, Employé privé, 73, rue Jean-Pierre Hilger, L-4980 Reckange/Mess, Nationalité Luxembourgeoise
3. Collée Laurent, Fonctionnaire, 32, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, Nationalité Belge

Art. 5. Conditions d'Entrée et de Sortie des associés. L'apport de fonds des associés est fixé à la part de l'avion ainsi que des fonds nécessaires décidés par les associés. Ces fonds ainsi que les intérêts qui en résultent restent acquis à l'association et sont à la disposition du bureau de l'association. Les parts ne sont pas transmissibles à des tiers sans l'accord unanime du Conseil d'Administration. Pour une période d'un an, les associés restants ont un droit de préemption quant au rachat des parts à revendre. En cas de décès d'un associé, les parts seront reprises par les héritiers. En cas de démission, aucun membre ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations, de l'apport de fonds ou des dons éventuels par

contre les associés peuvent récupérer leur apport de fonds. Tout membre peut démissionner de l'association en adressant une lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration. La date de réception étant exécutoire.

Art. 6. Cotisations. La cotisation annuelle des membres non-pilotes est fixée à 75,- EUR, celle des membres pilotes n'étant pas membre du Conseil d'Administration est fixée à 150,- EUR. Dispensés de la cotisation annuelle sont les instructeurs provenant d'un autre club ou association, qui en leur fonction de check-pilotes, doivent être agréés par le Conseil d'Administration. L'assemblée Générale fixera tout changement de cotisations. Les associés doivent verser une somme mensuelle qui sera défini le cas échéant les membres associés pour couvrir les frais fixes. Le Conseil d'Administration fixera également le prix de l'heure de vol pour les associés et pour les membres pilotes et se réserve néanmoins le droit de le revoir périodiquement, en vue de l'adapter au coût réel du prix de revient.

Art. 7. L'assemblée Générale. Une fois par an, lors du dernier trimestre, se tiendra l'assemblée générale. Les membres seront avisés par courrier écrit ou courrier électronique (e-mail). Le Président et/ou les membres du bureau présenteront un rapport d'activité et financier de l'association. L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui sera élu par les associés lors de cette assemblée générale. Le Président est élu par les associés pour une durée d'un an. Le Président élu et les associés désigneront pour la même période un secrétaire ainsi qu'un trésorier, qui formeront avec le Président le bureau.

Art. 8. Conseil d'Administration. L'association est gérée par le Conseil d'Administration qui est composé par les associés. Le conseil d'administration a un droit de regard et de surveillance. Le bureau est composé du Président, du secrétaire et du trésorier. Il est chargé de s'occuper et de liquider les affaires courantes, et de pourvoir à la gestion de l'association dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été attribués par le Conseil d'Administration. Le bureau et/ou le Conseil d'Administration se réunissent sur convocation du Président et/ou du secrétaire aussi souvent que la gestion des intérêts sociaux l'exige. Le bureau peut déléguer certain de ses fonctions temporairement. La signature conjointe du Président et du secrétaire engage valablement l'association envers les tiers. Les dépenses sont ordonnées par le Président et le trésorier. Les décisions du Conseil d'Administration sont valables lorsque trois quarts de ses membres sont présentes. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque associé dispose d'une voix, quelques soient ses fonctions au sein du Conseil d'Administration. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 9. Dissolution de l'association. L'association ne pourra être dissoute que d'un commun accord entre les membres associés. Le patrimoine sera réparti en fonction du capital, qui a été apporté par les associés pour le matériel volant.

Art. 10. Règlement Pilote. Chaque pilote doit être en possession du règlement pilote faisant foi de manuel opérationnel de l'association et s'engage à en respecter le contenu. Avant chaque vol le pilote est responsable de vérifier que tous les documents nécessaires se trouvent à bord de l'avion, ainsi que de s'assurer que l'avion est en parfait état de vol. Les observations doivent être enregistrées dans le carnet de maintenance prévu à cet effet. Toute réservation sera inscrite sur le site Internet de l'association. Pour les membres pilotes n'ayant pas d'accès à Internet, les réservations à court ou long terme pourront être faites par l'intermédiaire d'un associé ou d'un membre. Les associés se réservent le droit de priorité sur toute réservation de l'avion ainsi que le refus de réservation à un membre pilote. L'essence payée par un pilote à l'étranger sera remboursée comme indiqué par le règlement pilote. En cas d'accident ou de dégâts causés à l'avion, la franchise de la police d'assurance sera payée par le pilote. Un pilote n'ayant pas volé depuis trois mois devra effectuer un test en vol avec un check-pilote agréé par le Conseil d'Administration. Un BAFR-check doit être effectué tous les deux ans (pair). Le compte pilote devra toujours montrer un solde créditeur. Le pilote recevra un extrait de compte tous les deux mois.

Art. 11. Modification des statuts. Le Conseil d'Administration décidera de toute modification, à l'entier de son effectif et à l'unanimité.

Art. 12. Comptes sociaux. Le trésorier tient les comptes de l'association. Les recettes se composent de cotisations, de fonds provenant des associés et de recettes extraordinaires. Les charges se composent de tous frais en relation avec l'objet social de l'association.

Art. 13. Divers. Tous les cas possibles et non énumérés ci-dessus seront traités selon la loi du 21 avril 1928 concernant les associations et fondations sans but lucratif, modifiée par la loi du 4 mars 1994.

Fait à Luxembourg, le 11 août 2007.

C. Alvisse / L. Collée / F. Muller.

Référence de publication: 2007116600/717/83.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06770. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Allingua, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 7.391.

STATUTS

Les membres fondateurs:

- Le CENTRE DE LANGUES A LOUVAIN-LA-NEUVE ET -EN-WOLUWE, en abrégé CLL - CENTRES DE LANGUES, asbl de droit belge, dont le siège social est situé 8, Voie Cardijn à 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique, représentée par Monsieur Raphaël Jacquerye, Président du Conseil d'administration, de nationalité belge;
- NAMIKALA MANAGEMENT & TRAINING, sprl de droit belge dont le siège social est situé 35, rue Mascau à 1332 Genval, Belgique, représentée par Monsieur Marc Vandenhoute, Gérant, de nationalité belge;
- Monsieur Michel Francard, Professeur d'université, de nationalité belge, domicilié 103, Lutrebois à 6600 Villers-la-Bonne-Eau, Belgique;
- Monsieur Stefaan Willems, administrateur de sociétés, de nationalité belge, domicilié 1 Van Rompaylaan à 2820 Bonheiden, Belgique;
- Monsieur Guy Préaux, administrateur de sociétés, de nationalité belge, domicilié 8, rue St Georges à 1400 Nivelles, Belgique;
- Monsieur Filip Genart, Risk Manager, de nationalité belge, domicilié 48, avenue du Grand Cortil à 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique;

créent par la présente, ce 10 septembre 2007, une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, et les présents statuts.

Chapitre I^{er} . Dénomination, siège social, but et durée

Dénomination

Art. 1^{er} . L'association sans but lucratif est dénommée ALLINGUA.

Siège

Art. 2.1. Le siège de l'association est à Luxembourg.

Art. 2.2. Ce siège pourra être transféré en tout autre endroit du territoire luxembourgeois par décision de l'assemblée générale.

But

Art. 3.1. L'association a pour but, en dehors de tout esprit de lucre, d'enseigner les langues, de favoriser et d'animer cet enseignement, ainsi que, par extension, toutes activités qui se rapportent à l'apprentissage des langues, et notamment la conception, la réalisation, la diffusion, l'édition et la distribution de tous programmes, livres manuels, logiciels et autres matériels dès lors qu'ils sont liés, utiles ou utilisés pour l'enseignement des langues, et ceci par tous les moyens classiques (livres, disques, formats électroniques) ou modernes s'y substituant (par liaison informatique, on-line).

L'association a également pour but la promotion des activités à caractère social telles que l'enseignement des langues aux jeunes enfants et l'encouragement des jeunes aux échanges interculturels.

Art. 3.2. Ce but pourra, suivant décision du conseil d'administration, être réalisé, soit par l'association elle-même, soit par l'intermédiaire d'organismes existants ou à créer.

Art. 3.3. L'association agit en étroite collaboration avec le CENTRE DE LANGUES A LOUVAIN-LA-NEUVE ET -EN-WOLUWE (ci-après CLL), dont le siège social est établi 8, Voie Cardijn à 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique, ainsi qu'avec l'Université catholique de Louvain, dont le siège est établi 1, Place de l'Université à 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique (ci-après UCL).

Durée

Art. 4.1. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.2. Elle peut être en tout temps dissoute par l'assemblée générale des membres.

Chapitre II. Membres

Nombre des membres

Art. 5.1. Le nombre des membres est limité à 15. Il ne peut être inférieur à 4.

Art. 5.2. La majorité au moins des membres sera issue du personnel ou des organes du CLL ou de l'UCL, ou proposée par une de ces deux institutions.

Art. 5.3. La perte de la fonction en raison de laquelle un membre a été admis dans l'association emporte démission d'office en qualité de membre.

Cotisation

Art. 6. Les membres peuvent être appelés à verser une cotisation annuelle dont l'assemblée générale fixe le montant ainsi que la date et le mode de versement. La cotisation maximale est de trente euros.

Admission, Exclusion

Art. 7.1.1. L'admission de nouveaux membres est prononcée souverainement par le Conseil d'administration.

Art. 1.2. Les conditions à la sortie des membres sont réglées conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 7.3. Tout membre ne prenant pas régulièrement part à la vie associative pourra être exclu sans autres motifs par décision de l'assemblée générale des membres sur proposition du conseil d'administration aux conditions reprises ci-après.

Art. 7.4. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale des membres. Celle-ci statue au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, après avoir entendu ou appelé à fournir des explications, le membre qui semble devoir être l'objet de cette mesure.

Art. 7.5. Le membre démissionnaire ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé n'ont aucun droit sur le fond social de l'association.

Obligation

Art. 8. Par son adhésion aux présents statuts, chaque membre s'interdit tout acte ou toute omission préjudiciable au but social, ou qui serait de nature à porter atteinte, soit à son honneur ou sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur de l'association ou des membres.

Chapitre III. Fonds de l'association

Ressources de l'association

Art. 9. Les ressources de l'association sont constituées par:

- les cotisations éventuelles des membres, prévues à l'article 6 ci-dessus
- les dons et legs faits par des tiers
- les subsides liés au but de l'association (subsides, indemnités et allocations)
- les honoraires, remboursements sociaux, redevances et en général toutes recettes liées à l'activité de l'association

Présentation des comptes et du budget

Art. 10. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant sont arrêtés par le conseil d'administration et sont soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire.

Ces comptes sont tenus et déposés conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Chapitre IV. Assemblée générale

Composition

Art. 11.1. L'assemblée générale est composée de tous les membres prévus aux articles 5 à 8 ci-dessus.

Chaque membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre qui ne peut de ce fait être titulaire que de ce mandat.

Art. 11.2. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président du conseil d'administration ou par l'administrateur le plus avancé en âge.

Pouvoirs de l'assemblée générale

Art. 12.1. L'assemblée générale a tous les pouvoirs pour accomplir ou ratifier les actes intéressant l'association.

L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts. Sont notamment réservés à sa compétence:

1. La modification des statuts;
2. La nomination et la révocation des administrateurs;
3. Le cas échéant, la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans le cas où elle leur est attribuée;
4. La décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires;
5. L'approbation des budgets et des comptes;
6. La dissolution volontaire de l'association;
7. Les exclusions de membres;

8. La transformation de l'association en société à finalité sociale;

9. Tous les cas où les statuts l'exigent.

Art. 12.2. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, avant le 30 mai, à la date fixée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration soumet à cette assemblée un rapport d'activité ainsi que les comptes et le budget tel que précisé à l'article 12.1.

Art. 12.3. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le président du conseil d'administration sur base d'une décision du conseil. De telles assemblées générales pourront être convoquées si un cinquième des membres le demande.

Convocation

Art. 13. Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont convoquées par le Conseil d'administration par écrit huit jours au moins avant la date de réunion. La convocation contient l'ordre du jour et précise le jour, l'heure et le lieu où l'assemblée sera tenue.

Vote

Art. 14.1. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et elle statue à la majorité simple des votants, sauf lorsque la loi ou les statuts imposent des conditions de présences ou de majorité particulières.

Art. 14.2. Chaque membre dispose d'une voix et les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Les décisions ne peuvent être prises dans des matières ne figurant pas à l'ordre du jour inséré dans la convocation.

Art. 14.3. En ce qui concerne les modifications à apporter aux statuts, les règles à suivre sont les règles prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

Archives

Art. 15. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont rédigés et conservés dans un registre tenu au siège social et signés par le président de la séance ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, des délibérations de l'assemblée générale, sont signées par le président ou par deux administrateurs.

Un registre des membres est tenu par le Conseil d'administration au siège de l'association.

Chapitre V. Conseil d'administration

Composition

Art. 16.1. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs dont la majorité au moins sera choisie parmi les membres de l'assemblée générale. Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans par l'assemblée générale.

Le nombre d'administrateurs ne peut être inférieur à trois, y compris le président choisi parmi les administrateurs au sein de leur conseil, pour la durée de son mandat d'administrateur et dans les limites fixées à l'article 16.2 ci-dessous.

Art. 16.2. Des administrateurs peuvent ne pas être membres. Mais la majorité des administrateurs, y compris leur président, doit être choisie parmi les membres.

Art. 16.3. Chaque administrateur est toujours révocable par l'assemblée générale. D'autre part, son mandat est toujours renouvelable. L'exercice du mandat est gratuit.

Art. 16.4. Les administrateurs désignent un secrétaire. Celui-ci peut ne pas être administrateur. Dans ce cas, il n'a pas voix délibérative. Le secrétaire absent est remplacé par un administrateur. Un vice-président peut être désigné par les administrateurs. Il remplace le président en son absence.

Art. 16.5. Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association le nécessite et chaque fois que deux administrateurs au moins en font la demande écrite au président du conseil d'administration au siège de l'association.

Art. 16.6. Le conseil ne peut prendre de décision que si tous les administrateurs ont été convoqués et que si la majorité en est présente ou représentée.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur mais personne ne peut disposer de plus d'une procuration.

Art. 16.7. Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des votants. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 16.8. Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion. Chaque page du procès-verbal est signée par un administrateur et par le secrétaire. Les extraits ou copies sont signés par un administrateur.

Pouvoirs

Art. 17.1. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale, par la loi ou par les statuts, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17.2. Le président du conseil d'administration ou un autre administrateur sont mandatés par le conseil d'administration pour représenter l'association en justice.

Art. 17.3. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à une ou plusieurs personnes administrateurs ou non et dont il fixera les pouvoirs et éventuellement le salaire ou les appointements.

Art. 17.4. La représentation de l'association dans les actes qui engagent l'association, autres que ceux de la gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs agissant conjointement et désignés par le conseil d'administration, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Les actes relatifs à la nomination et la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés et publiés conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Règlement d'ordre intérieur

Art. 18. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

Contrôle

Art. 19. Avant d'être soumis à l'assemblée générale, les comptes de l'association établis par le conseil d'administration sont vérifiés par un commissaire nommé par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Le mandat de ce commissaire est toujours révocable par elle. Le commissaire est rééligible.

Chapitre VI. Dissolution de l'association

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif, après apurement du passif, est attribué au CLL, lequel lui donnera l'affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association dissoute avait été fondée.

Chapitre VII. Divers

Art. 21. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Chapitre VI. Disposition finale

Art. 22. Si une ou plusieurs stipulations des présents sont tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision définitive de la juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Signatures.

Référence de publication: 2007116601/260/196.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08510. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Lellinger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Merttert, 1, Port de Merttert.

R.C.S. Luxembourg B 105.618.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Pour LELLINGER Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007116707/1113/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00445. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Toiture M&M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 1B, rue Fraeschegaass.

R.C.S. Luxembourg B 105.308.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Pour TOITURE M & M Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007116708/1113/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00448. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Management Investment Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 24.162.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement commercial rendu par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 13 juillet 2007, N°894/07, le tribunal a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société anonyme MANAGEMENT INVESTMENT SERVICES LUXEMBOURG.

Les livres et documents sociaux seront déposés au siège de la société anonyme, FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007116590/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08184. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

International Business Center Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 83.341.

Michael Wunderbaldinger demeurant à A-1160 Vienna, Austria, Pschorngasse 64/12 a démissionné comme gérant de la société INTERNATIONAL BUSINESS CENTER INVESTORS Sàrl avec effet au 18 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007116427/1421/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04634. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.
